



BESTCONSULT

*(Bureau d'Etudes, de Services
et de travaux)*

Projet de sécurisation des systèmes maraîchers, pastoraux et forestiers au Niger

Arrondissements de Tchirozérine et d'Arlit

Etude d'identification
(13 juin au 12 juillet 2002)

Diane INTARTAGLIA - CAMEL
Issouf BAYARD - BESTCONSULT

SOMMAIRE

I	DIAGNOSTIC DE LA ZONE D'ETUDE	4
I.1	PRESENTATION SUCCINCTE DE LA ZONE D'ETUDE.....	4
I.2	ZONAGE FONCTIONNEL DE LA ZONE D'ETUDE.....	6
1.2.1	<i>Zone 1 : le gradient sylvo-pastoral du Tadrès et de sa bordure Est.....</i>	<i>6</i>
	Une sous-zone de savane arbustive constituée par la Réserve de faune du Tadrès.....	6
	Une sous-zone à l'est de plaine pastorale à végétation clairsemée et d'étendues sablonneuses ..	8
1.2.2	<i>Zone 2 : la plaine pastorale de l'Ighazer.....</i>	<i>8</i>
	Une sous-zone caractérisée par la cure salée	8
	Une sous-zone marquée par l'émergence d'une nouvelle catégorie d'éleveurs.....	9
1.2.3	<i>Zone 3 : une zone pastorale frontalière à faible occupation humaine du Tamesna et de sa bordure sud-ouest.....</i>	<i>9</i>
1.2.4	<i>Zone 4 : la zone pastorale du Talak et du piémont Ouest du Massif de l'Aïr.....</i>	<i>9</i>
1.2.5	<i>Zone 5 : la zone agropastorale du Massif de l'Aïr.....</i>	<i>9</i>
I.3	TYPLOGIE DES USAGES ET DES USAGERS DU FONCIER.....	12
1.3.1	<i>Systèmes de nomadisation de type « endodromie pastorale ».....</i>	<i>12</i>
	Les Touaregs Kel Ferouane de la zone du Tadrès et de sa bordure Est.....	12
	Les Touaregs du Groupement Kel Fadey	14
	Les Touaregs du Groupement Ikaskazan	14
	Les Touaregs Kel Ewey du sud du massif	14
	Les autres groupes pratiquant la nomadisation	15
1.3.2	<i>Systèmes de nomadisation associés à une petite transhumance.....</i>	<i>15</i>
1.3.3	<i>Les systèmes de nomadisation en transition.....</i>	<i>15</i>
	Nomadisation et développement de pratiques agricoles	15
	Nomadisation et prolétarianisation.....	17
1.3.4	<i>Les systèmes transhumants.....</i>	<i>17</i>
	Les systèmes de moyenne transhumance.....	17
	La transhumance en cure salée.....	18
1.3.5	<i>Les systèmes agropastoraux d'oasis et des centres agricoles de l'Aïr</i>	<i>18</i>
1.3.6	<i>Les artisans-forgerons de l'Aïr.....</i>	<i>19</i>
1.3.7	<i>Le prolétariat agricole.....</i>	<i>19</i>
1.3.8	<i>Les éleveurs « latifundistes ».....</i>	<i>20</i>
1.3.9	<i>Les activités cynégétiques</i>	<i>20</i>
1.3.10	<i>L'Etat et les sociétés minières</i>	<i>20</i>
I.4	ENJEUX FONCIERS, CONFLITS ET AMENAGEMENTS	22
1.4.1	<i>Enjeux sur le foncier pastoral.....</i>	<i>22</i>
	Enjeux fonciers entre différents groupes et types d'éleveurs.....	22
	Enjeux fonciers entre éleveurs et agropasteurs	23
	Enjeux fonciers entre les éleveurs, l'Etat et les projets.....	25
1.4.2	<i>Enjeux sur le foncier agricole.....</i>	<i>29</i>
	Enjeux fonciers entre jardiniers.....	29
	Enjeux fonciers entre les agropasteurs et l'Etat	30
1.4.3	<i>Enjeux sur le foncier environnemental.....</i>	<i>31</i>
	Enjeux d'exploitation du bois-énergie	31
	Enjeux sur la protection de la faune sauvage	31
	Enjeux fonciers liés à la création de la Réserve naturelle de l'Aïr et du Ténééré.....	31

I.5	INSTITUTIONS D'ARBITRAGE DES CONFLITS FONCIERS	32
1.5.1	<i>Procédure classique d'arbitrage et de gestion des conflits fonciers</i>	32
	Les questions et conflits d'ordre social.....	32
	Les instances de gestion des ressources naturelles et de leurs conflits	33
	La zone pastorale : de l'application du principe de subsidiarité à la prégnance progressive de l'administration dans le règlement des conflits	33
	La forte autorité des marabouts dans l'Air.....	33
1.5.2	<i>Variantes d'arbitrage et questionnements</i>	34
	L'autorisation de forages de puits pastoraux dans la zone du Tadrès et de l'Ighazer	35
	Quid du règlement des conflits entre éleveurs allochtones et autochtones de groupes socio-ethniques différents ?	35
	L'arbitrage des litiges entre les populations et la Réserve	36
	Les enjeux de l'arbitrage des conflits non résolus à l'échelle du poste administratif d'Iférouane	36
II	PROPOSITIONS.....	37
II.1	ENJEUX DE LA CREATION DES COFO ET JUSTIFICATION DE L'INTERVENTION	37
II.2	FINALITE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DU PROJET.....	38
II.3	MONTAGE INSTITUTIONNEL DU PROJET	39
II.4	PRINCIPES METHODOLOGIQUES D'INTERVENTION	40
II.5	DEMARCHE ET ACTIVITES	40
II.5.1	<i>Démarche d'intervention</i>	40
	Phase 1 : 2002-2004	40
	Phase 2 : 2004-2006	41
	Phase 3 : 2006-2008	42
II.5.2	<i>Chronogramme d'activités</i>	42
II.5.3	<i>Repères méthodologiques pour les activités du projet</i>	44
	Méthodes de diagnostic foncier.....	44
	Méthodes de concertation	45
	Pistes méthodologiques pour les opérations de sécurisation foncière	47
	Articulation avec les projets intervenant sur l'aménagement de l'espace et la gestion des ressources	48
II.6	MOYENS	49
II.6.1	<i>Moyens humains et méthodes de recrutement</i>	49
II.6.2	<i>Moyens matériels</i>	49
	Moyens matériels du projet.....	49
	Moyens matériels à prévoir pour les deux COFO	49
II.6.3	<i>Budget</i>	50
III	ANNEXES	53

INDEX DES CARTES

Carte de localisation de la zone d'étude :	p.5
Carte administrative du département d'Agadez :	p.7
Carte de localisation des enquêtes :	p.10
Zonage fonctionnel :	p.13
Carte des usages des ressources pastorales :	p.16
Carte des usages agricoles et forestiers des ressources :	p.21
Carte des principaux enjeux et conflits fonciers :	p.27

INTRODUCTION

L'objet de la présente étude est de proposer, à partir d'un diagnostic des pratiques foncières et des institutions de gestion du foncier, des actions de sécurisation des systèmes maraîchers, pastoraux et forestiers à travers l'appui à la mise en place des Commissions foncières de Tchirozérine et d'Arlit. Le Ministère du Développement Rural, qui a la tutelle du Code Rural, souhaite étendre en effet la couverture du territoire en COFO, constatant que cette institution peut être au centre de la résolution de nombreux problèmes fonciers qui limitent la sécurité alimentaire du Niger. C'est pourquoi il a adressé au Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France (SCAC) une requête, en vue d'appuyer l'installation des COFO de Tchirozérine et d'Arlit dans le département d'Agadez. Cette requête a été reçue favorablement et donne lieu à la présente étude.

Ce document est construit en deux parties : un diagnostic des pratiques foncières de la zone et des institutions de gestion du foncier d'une part, des propositions pour appuyer l'installation et le démarrage des activités des COFO d'autre part.

Il convient de prévenir le lecteur sur deux limites méthodologiques à la présente étude. En premier lieu, la zone considérée est très vaste et la mission n'a pu parcourir et rencontrer qu'une partie du territoire et des acteurs concernés. Elle s'est toutefois attachée à sélectionner des zones à problématiques homogènes sur la base d'un recoupement de la diversité des situations. Par ailleurs, les informations recueillies ne peuvent être que partielles en raison du contexte historique complexe et conflictuel de la zone d'étude. Ces informations devront faire l'objet d'études complémentaires, mentionnées dans ce document.

I DIAGNOSTIC DE LA ZONE D'ETUDE

Le foncier appréhendé dans cette étude est le foncier lié à l'accès et l'usage des ressources naturelles renouvelables et non le foncier en tant qu'espace. Ce choix méthodologique conduit ainsi à prendre en compte essentiellement les zones d'occupation humaine. Il conduit par ailleurs à ne pas prendre en compte les ressources non renouvelables (ressources minières...).

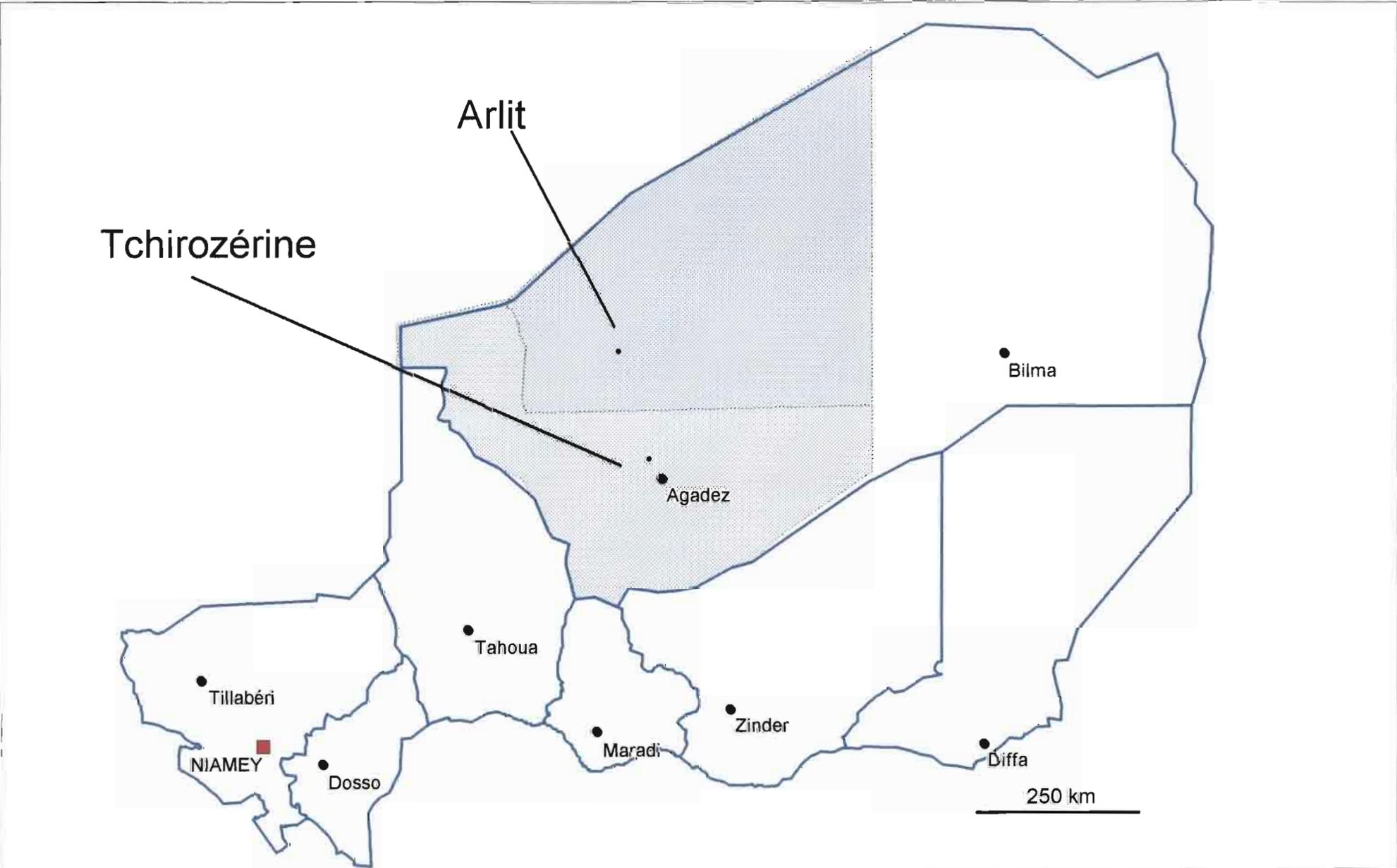
1.1 Présentation succincte de la zone d'étude

Les arrondissements d'Arlit et de Tchirozérine correspondent géographiquement au massif montagneux de l'Aïr et à ses zones de plaines alentours. Ils couvrent une superficie d'environ 348 200 km² et compteraient aujourd'hui près de 300 000 habitants.

Cette région de l'Aïr et du Ténéré se caractérise par un climat saharien tropical avec un gradient pluviométrique dégressif du sud vers le Nord, le massif montagneux de l'Aïr constituant un îlot pluviométrique dans cette zone du Sahara méridional. Aux plaines désertiques à l'Est (dont l'erg du Ténéré) se succède la zone centrale du massif montagneux de l'Aïr parcourue de vallées, lit des *koris*¹, aptes aux activités pastorales mais aussi au maraîchage et à l'arboriculture. A l'Ouest, se situent les grandes plaines de l'Ighazer, du Talak au Nord, et du Tamesna plus à l'Ouest, fortement marquées jusqu'à aujourd'hui par le pastoralisme.

¹ Terme haoussa pour désigner les oueds

ARRONDISSEMENTS DE LA ZONE D'ETUDE



Au début du second millénaire, les groupes Touaregs migrent du désert libyen vers le Sahara central et repoussent au sud les populations Gobirawa, Azna et Tazarawa, premiers habitants de la zone qui y cohabitaient avec des groupes berbères et libyens avant le 10^{ème} siècle. Se développèrent alors, et ce jusqu'à la colonisation, activités pastorales et commerce transsaharien donnant à cette région un rôle économique important à cette période. La colonisation, le détournement du commerce vers les façades maritimes, les réquisitions de bétail, l'établissement de frontières entre les Etats marquent le déclin économique de cette zone, alors que le sud développe des cultures de rente et s'intègre aux échanges marchands internationaux. Puis le développement d'une exploitation minière notamment dans la zone d'Arlit permit le développement de cette ville, suscita de fortes migrations. L'amélioration du réseau routier amena un relatif désenclavement de la région. Les deux grandes périodes de sécheresses, le déclin de l'exploitation de l'uranium puis la rébellion armée vont entraîner des mutations profondes dans les systèmes de production et dans les structures socio-économiques de la zone.

1.2 Zonage fonctionnel de la zone d'étude

Ce zonage est établi sur la base de critères naturels et physiques et sur la base des modes d'exploitation actuels des ressources comprenant :

- Le peuplement humain et les dynamiques migratoires
- Les systèmes de production et d'exploitation des ressources naturelles renouvelables

Ce zonage, établi en fonction des dynamiques foncières, permet d'identifier cinq grandes zones à problématique homogène qui pourront servir de base à raisonner les différents axes de l'intervention à mener pour la mise en place des COFO. Ce zonage ne recoupe pas le découpage administratif des deux arrondissements.

1.2.1 Zone 1 : le gradient sylvo-pastoral du Tadrès et de sa bordure Est

Cette zone est limitée au nord par la falaise de Tiguidit, au sud par la limite de la réserve de faune et celle de l'arrondissement de Tchirozérine, à l'ouest par la limite de la réserve de faune et à l'est par l'erg du Ténéré. La végétation est composée dans la partie Ouest de savane arborée à tendance arbustive et, dans sa partie Est, d'un tapis d'herbacées et de ligneux s'amenuisant au fur et à mesure que l'on se rapproche de l'erg du Ténéré. Elle est occupée essentiellement par les Kel Ferouane (Groupement d'Aderbissinat) et par les Peuls Bororos.

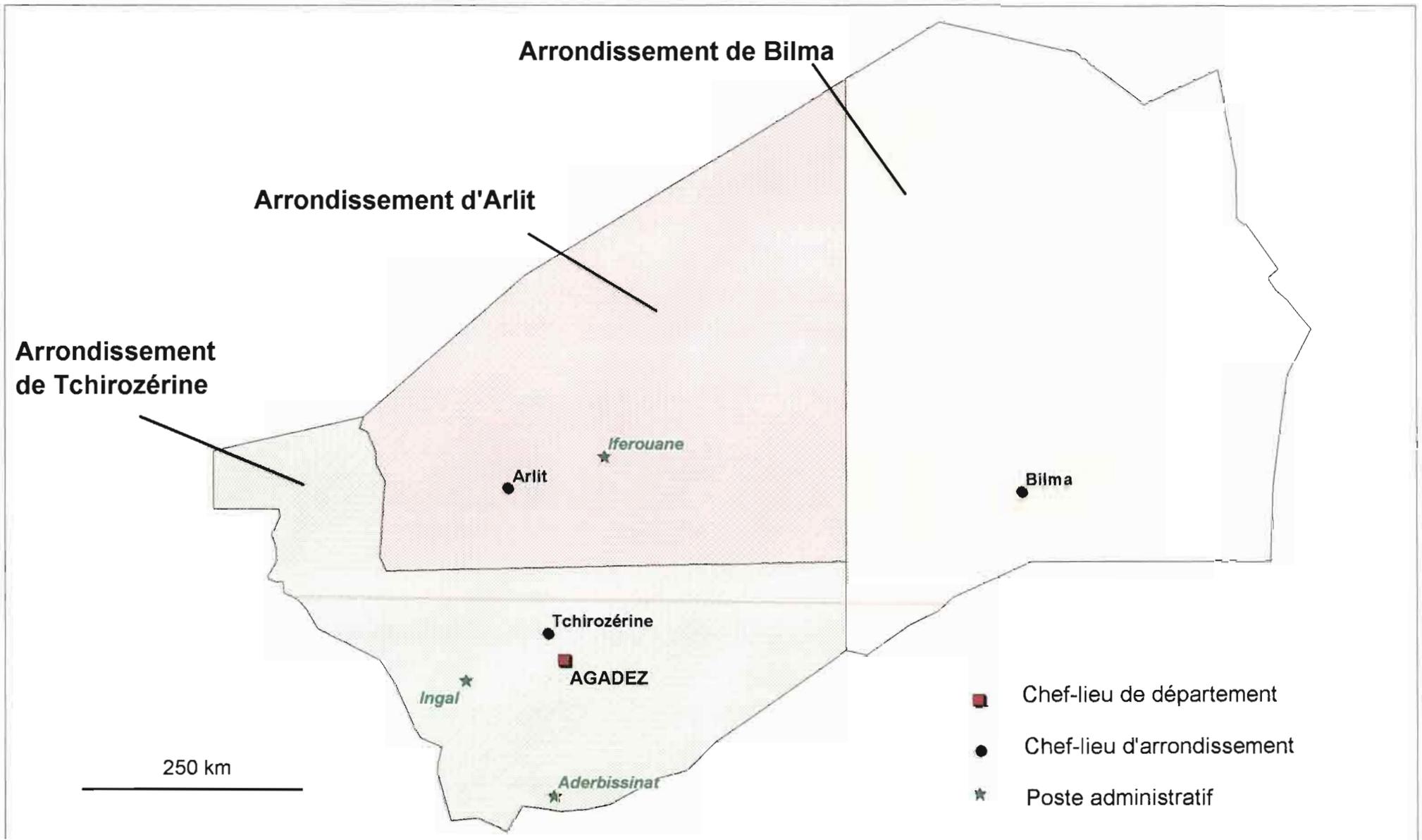
Le mode d'exploitation des ressources amène à distinguer deux sous-zones.

Une sous-zone de savane arbustive constituée par la Réserve de faune du Tadrès

Cette première sous-zone constituée par la réserve de faune du Tadrès, se caractérise par la présence dominante de trois groupes sociaux d'éleveurs : les Kel Fadey à l'ouest de la Réserve, les Kel Ferouane à l'est et des Peuls Bororos sur l'ensemble du territoire.

Le mode dominant d'exploitation des ressources est le pastoralisme. Les troupeaux se composent de bovins (surtout pour les Peuls), de camélins (surtout pour les Touaregs) et de petits ruminants avec une dominante de caprins. On notera aussi la présence d'ânes pour l'exhaure et le transport. Les pâturages y sont relativement abondants même si les éleveurs constatent la disparition du fonio, de l'andropogon (gamba) et d'autres graminées qui étaient très appréciées par le bétail. A la présence de groupes d'éleveurs disposant de terroirs d'attache dans la zone s'ajoute le passage des éleveurs transhumants pour la curée salée en septembre-octobre.

CARTE ADMINISTRATIVE DU DÉPARTEMENT D'AGADEV



Une tendance à la remontée au sud-ouest des éleveurs de Dakoro et de Tahoua et au sud des éleveurs venant du Damergou s'observe. Cette diversité d'usagers des ressources pastorales suscite des tensions qui seront évoquées plus loin.

L'autre mode d'exploitation, nettement moins important, des ressources de la zone est celui de la paille et du bois par certaines catégories de populations résidentes décapitalisées.

Aujourd'hui, la faune sauvage encore présente dans la Réserve se compose essentiellement de chacals, de gazelles et de quelques outardes. A dire d'acteurs, les populations animales de la zone il y a trois générations se composaient également de girafes, d'autruches, de tortues, d'antilopes et de guépards. Le braconnage, la chasse mais aussi les changements climatiques ont eu raison de ces espèces. Aujourd'hui, les pratiques de braconnage et de chasse auraient quasiment disparues. Par contre, la présence forte du chacal pose de sérieux problèmes aux éleveurs.

Une sous-zone à l'est de plaine pastorale à végétation clairsemée et d'étendues sablonneuses

Cette seconde sous-zone à l'est de la réserve du Tadrès se caractérise par des zones de nomadisation relativement homogènes utilisées essentiellement par les Touaregs Kel Ferouane et certaines tribus rattachées directement au Sultanat de l'Aïr. Les années pluvieuses, les mares sont importantes en saison des pluies dans la partie Ouest de la zone (Taguedoufat, Mio...). L'autre type de points d'eau, utilisés en saison sèche mais aussi les années « mauvaises » sont les puits pastoraux, cimentés et traditionnels, d'une profondeur souvent importante car les aquifères sont à 60-80 mètres. De ce point de vue, la zone paraît relativement sous-aménagée en puits pastoraux et des aires de pâturages importantes à l'ouest ne peuvent être actuellement exploitées par les éleveurs.

Enfin, cette zone est marquée également par le passage des grandes caravanes de chameliers allant à Bilma et dans le Damergou. Cette activité a fortement diminué en importance en raison de la concurrence des moyens de transport automobile et surtout de la perte des animaux de transport en 1986 et 1987 suite à la dernière sécheresse. Toutefois, elle continue à se pratiquer pour des raisons pastorales, les chameliers étant à la recherche de pâturages, insuffisants dans le massif de l'Aïr et ses plaines notamment pendant la saison sèche.

I.2.2 Zone 2 : la plaine pastorale de l'Ighazer

Cette zone est limitée au sud par la falaise de Tiguidit, au nord par le Talak (de Teguidda-n-Tessoum à Teguidda-n-Tagaït), à l'ouest par Timoumène et Tagaza et à l'est par le piémont du massif de l'Aïr. C'est une plaine inondable en saison des pluies et marquée par la présence de salines qui attirent un grand nombre d'éleveurs en septembre et octobre.

Cette zone est occupée essentiellement par les tribus du Groupement Kel Fadey (Groupement d'Ingal) et par des tribus directement rattachées au Sultanat d'Agadez. Il faut noter cependant la présence de tribus indépendantes tels les Kel Ahaggar (ou lhaggaran) qui ont été opposées historiquement aux Kel Fadey.

Là encore, le mode d'exploitation des ressources naturelles amène à distinguer deux sous-zones.

Une sous-zone caractérisée par la cure salée

Cette première sous-zone est circonscrite par les zones d'habitation suivantes : Assaouas, Teguidda-n-Adrar, Fagochia, Teguidda-n-Tessoum, Timoumène et Ingal. Les salines, situées dans le lit de l'Ighazer amènent une forte concentration d'éleveurs venant du sud pendant les mois de septembre et d'octobre. Les éleveurs du Groupement Kel Fadey ayant leur terroir d'attache dans cette zone pratiquent des déplacements circonscrits dans

des zones de nomadisation autour des puits en saison sèche, se dispersant pendant la saison des pluies sans généralement sortir de la zone. La réalisation de forages dans les années 70 et le programme national actuel de réalisation de forages hydro-agricoles constituent un enjeu sur les dynamiques d'exploitation des ressources de la zone.

Une sous-zone marquée par l'émergence d'une nouvelle catégorie d'éleveurs

La seconde sous-zone est située au sud d'Ingal et d'Assaouas jusqu'à la falaise de Tiguidit. Les éleveurs ayant leur terroir d'attache dans cet espace sont pour la plupart rattachés au Sultanat de l'Aïr. La particularité de cette zone est l'émergence d'une catégorie atypique d'éleveurs pratiquant le ranching à partir de forages.

I.2.3 Zone 3 : une zone pastorale frontalière à faible occupation humaine du Tamesna et de sa bordure sud-ouest

Cette zone est limitée au nord et à l'Ouest par les frontières nationales, au sud par l'Azaouagh et à l'est par le Talak. Cette zone de plaines présente une végétation clairsemée, irrégulièrement distribuée et limitée aux espèces résistantes à la sécheresse. Les pâturages sont exploités à partir de puits pastoraux, cimentés et traditionnels.

Cette zone est occupée essentiellement par les tribus du Groupement Kel Fadey qui a le contrôle territorial de cet espace, par des tribus du Groupement Ikaskazan d'Arlit, et par des groupes arabes venant de l'Azaouagh. D'autres éleveurs sont également présents de manière plus ou moins régulière, venant du Mali et de l'Algérie.

I.2.4 Zone 4 : la zone pastorale du Talak et du piémont Ouest du Massif de l'Aïr

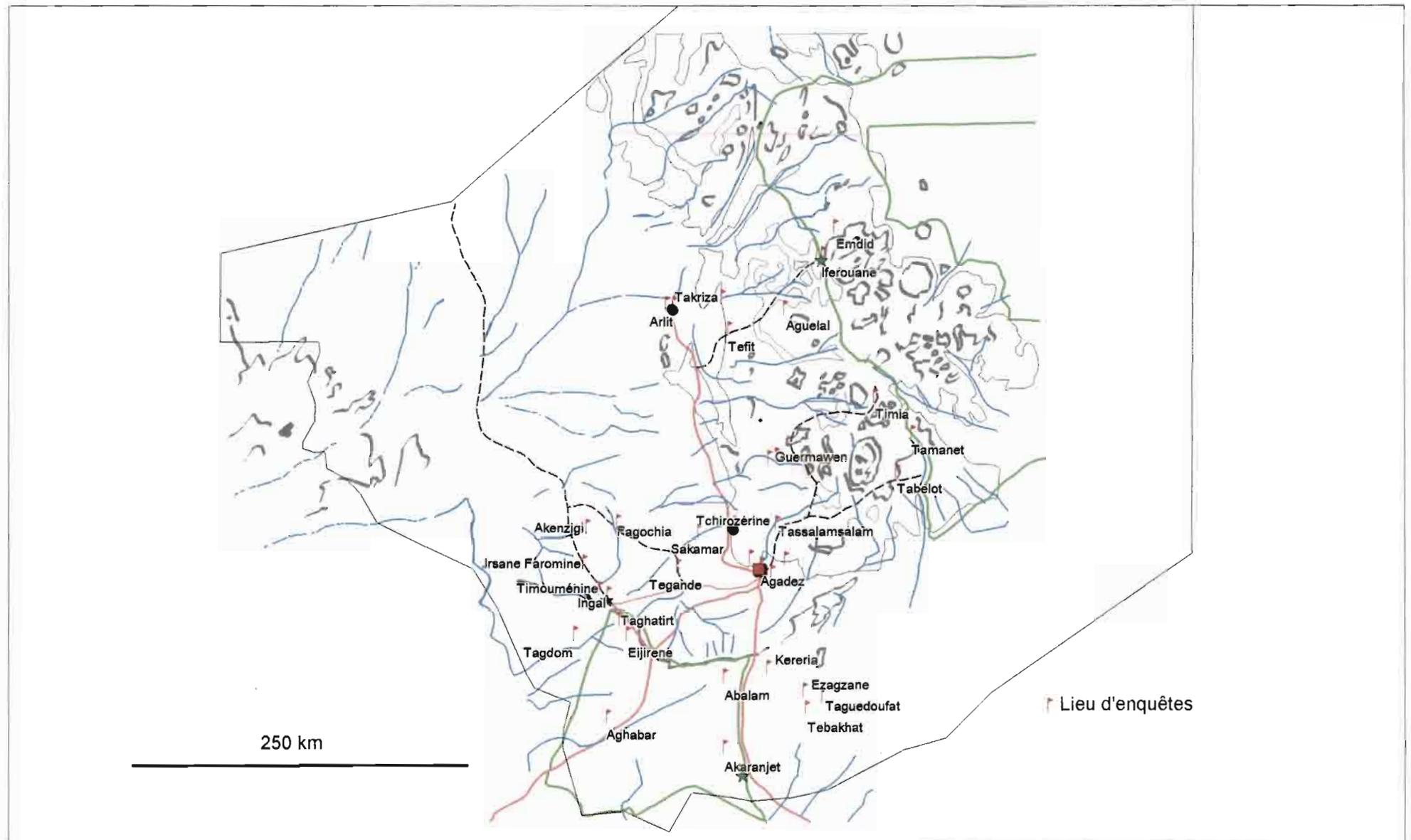
Cette zone est limitée au nord par la frontière nationale, au sud par la plaine de l'Ighazer (d'Agadez à Teguida-n-Tessoum), à l'ouest par la zone du Tamesna et à l'est par Aguelal et Guisset. La zone est occupée au nord par les Kel Tédélé, les Kel Azzara et les Ikaskazan rattachés au Groupement d'Arlit, par les Imakkitan et par les confréries maraboutiques du Tamazelak, d'Egandaouil, Kel Aguelal, Kel Takriza, Ichirifan.

Cette zone se caractérise par l'épandage des ressources hydriques du massif de l'Aïr. Le mode d'exploitation des ressources est essentiellement pastoral, sous forme de zones de nomadisation et avec une petite transhumance d'Est en Ouest des éleveurs. L'exploitation agricole des ressources est circonscrite dans les vallées de Tamazelak, le centre agricole de Gougaram et autour des agglomérations d'Arlit, de Tchirozérine et de RTA. Enfin, l'exploitation du bois de chauffe et la coupe de paille constituent les activités des groupes péri-urbains décapitalisés.

I.2.5 Zone 5 : la zone agropastorale du Massif de l'Aïr

Il s'agit de la zone du Massif proprement dit, bordée à l'est par la réserve naturelle intégrale et par l'erg du Ténére. Les zones inter-montagneuses sont constituées de koris majeurs avec leurs plaines inondables associées et de bas plateaux et collines rocheuses. Dans les koris, la végétation est dominée par les arbres et les arbustes avec quelques herbes vivaces. Elle est plus importante le long des berges et s'appauvrit en s'éloignant. Dans les collines et bas plateaux, la végétation est restreinte aux drainages et consiste en arbustes et espèces herbacées adaptées aux conditions arides. Dans les hautes montagnes (variant de 1000 à 2000 mètres d'altitude), la végétation, sur les hauts plateaux, est dominée par de petits arbres, des graminées et des plantes vivaces. La végétation des grands koris montagneux est dominée par les espèces ligneuses alors qu'autour des gueltas, elle peut être présente ou absente suivant le substrat. Enfin, toutes les zones à l'est du Massif de l'Aïr sont de type désertique et la végétation quasiment inexistante. L'agropastoralisme constitue le pivot du mode d'exploitation des ressources de la zone.

LOCALISATION DES ENQUÊTES



Elle est occupée essentiellement par les tribus de la Confédération Kel Ewey à partir d'Assodé et par les tribus du Groupement d'Arit, les Kel Eghazar, Kel Eguida et Kel Tédélé au Nord (Iferouane). L'occupation de l'espace et le mode d'exploitation des ressources se caractérisent par :

- L'existence ancienne de centres agricoles dont les principaux sont : Tabelot, Timia, Tchinn Telloust, El Méki, Iferouane ;
- Des zones de nomadisation dans les vallées avec une petite transhumance interne ;
- La pratique des caravanes vers Bilma et le Damergou ;
- L'exploitation ancienne du bois et des métaux à des fins artisanales ;
- L'existence dans la partie Est d'une zone de Réserve naturelle de l'Aïr et du Ténéré, dont la limite est artificielle et au sein de laquelle les principales aires de peuplement sont les vallées de Tchinn Telloust, de Zagado et de Tafidet ;
- Le développement récent du tourisme sur des sites historiques de la zone.

Confédération Kel Ferouane	Confédération Itessan	Confédération Kel Ewey	Confédération Kel Fadey	Confédération Ikaskazan	Tribus indépendantes
<ul style="list-style-type: none"> • Kel Ferouane • Aitogan • Imakarkaran • Ifaden • Issakaran • Kel Akkara 	<ul style="list-style-type: none"> • Issawaga • Igdalan • Fulbés d'Ingal 	<ul style="list-style-type: none"> • Kel Tagueït • Kel Seloufiet • Kel Tafidet • Kel Faris • Kel Nougourou • Iguermaden 	<ul style="list-style-type: none"> • Kel Fadey • Igamen • Kel Tafik • Idarawa • Itogan • Ikharkharan • Ifandalak • Ifarayan • Iboutkoutan • Ichirifan • Izelitan • Bororos Jijirou 	<ul style="list-style-type: none"> • Ikaskazan • Kel Tédélé I • Kel Tédélé II • Kel Tédélé III • Kel Tédélé IV • Kel Azzara I • Kel Azzara II • Kel Eguiga • Kel Aguelal • Imakhoghan • Ichirifan • Kel Takriza • Kel Eghazar • Kel Eguida • Kel Ewey Imakkitan 	<ul style="list-style-type: none"> • Ihaggaran • Peuls Bororos : • Bikorawa • Yamawa • Bingawa • Gojawa

Tableau 1 : Répartition des groupes de populations rencontrées selon leur affiliation coutumière

1.3 Typologie des usages et des usagers du foncier

Cette typologie est basée sur le croisement des critères hiérarchisés suivants :

- Nature des activités pratiquées : agriculture, élevage, artisanat... ;
- Amplitude, déplacement et type de troupeaux ;
- Groupes sociaux;
- Règles et pratiques d'accès et d'usage des ressources naturelles (et lieu du terroir d'attache).

La présentation des différents types d'usagers du foncier et de ses ressources ne suit pas le zonage fonctionnel afin de permettre une vision synthétique à toute la zone d'étude. Cela étant, les règles et pratiques d'accès et d'usage des ressources sont fondées sur des éléments socio-historiques propres à chaque groupe social et à l'histoire locale de chacune des zones considérées dans le zonage.

1.3.1 Systèmes de nomadisation de type « endodromie pastorale »

Ces systèmes de nomadisation locale ou endodromie pastorale² sont essentiellement pratiqués par des éleveurs touaregs. A partir de points d'eau qu'ils contrôlent et à partir desquels se définit leur terroir d'attache, ils pratiquent en fonction des saisons des déplacements de faible amplitude à l'intérieur de ce terroir d'attache. Ils sont généralement propriétaires de troupeaux camelins et de petits ruminants complétés de quelques ânes pour le transport et l'exhaure. Ils ont rarement des bovins même si certains d'entre eux souhaitent re-développer ce type d'élevage qui a disparu après la grande sécheresse de 1984.

Ce système de nomadisation locale s'accompagne, en cas de très mauvaise année, d'une mobilité opportuniste des troupeaux et de leurs propriétaires qui peuvent se déplacer sur des distances de 100 à 200 km afin de trouver des pâturages pour passer la saison sèche. Ils sont généralement accueillis par d'autres groupes touaregs sur leur terroir d'attache et bénéficient de droits de réciprocité sur l'usage des ressources pastorales (points d'eau et pâturages).

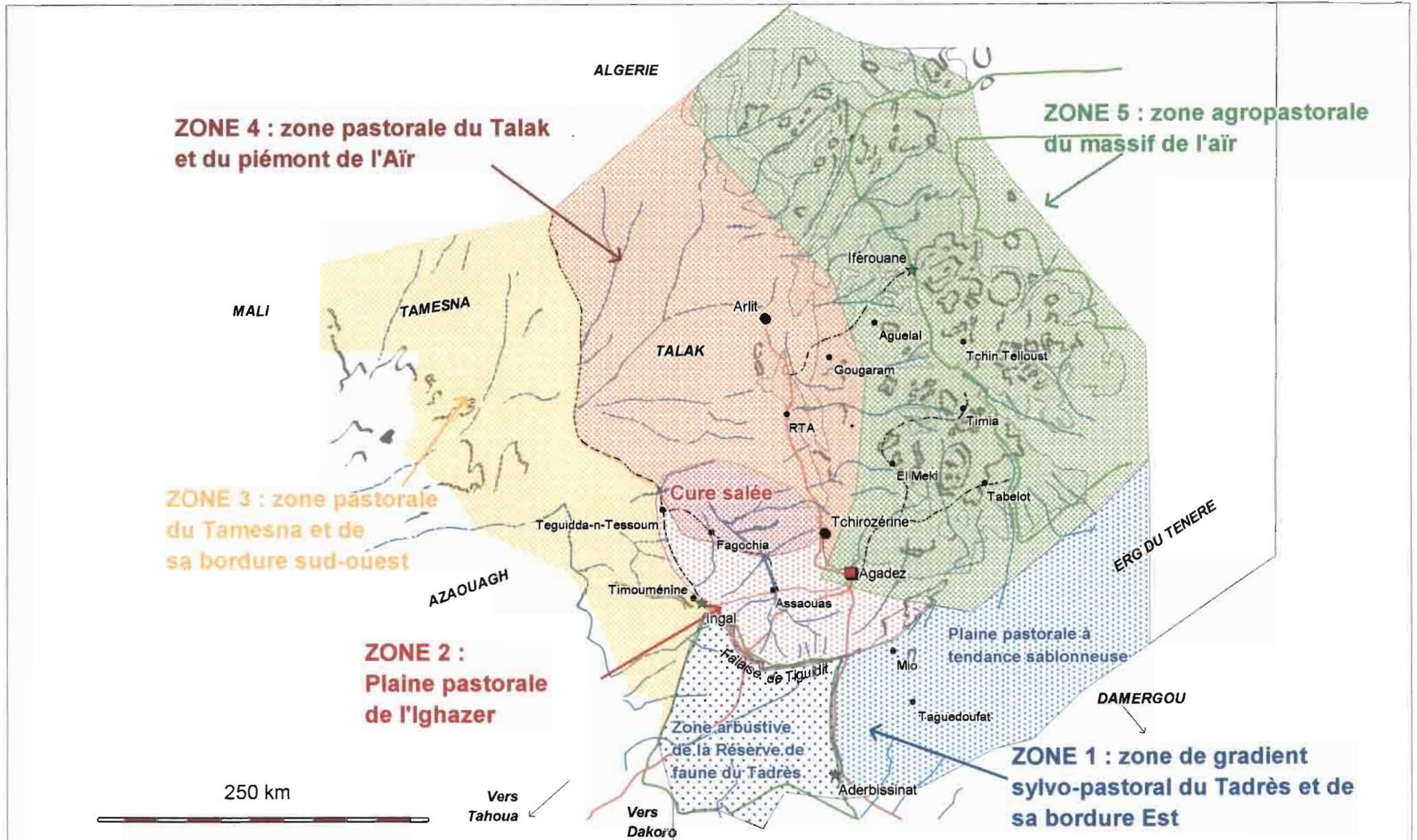
Plusieurs groupes sociaux d'éleveurs pratiquant cette nomadisation locale se distinguent par leurs pratiques et leurs règles d'accès et d'usage des ressources pastorales.

Les Touaregs Kel Ferouane de la zone du Tadrès et de sa bordure Est

Ces populations touarègues pratiquent quasiment exclusivement l'élevage. Ils n'ont pas d'activités agricoles. Ils ont des troupeaux essentiellement camelins et caprins auxquels se rajoutent quelques ânes et quelques chevaux. Pendant la saison des pluies, les troupeaux évoluent autour des mares au sud de la zone du Tadrès et de sa bordure est. En post saison des pluies (*gharaf*), les troupeaux remontent dans le Nord sur des puisards en limite de la falaise de Tiguidit. Enfin, pendant la saison sèche froide et chaude, les troupeaux évoluent autour des puits publics et communautaires. L'accès aux mares est bien entendu libre. Chaque lignage a une maîtrise exclusive sur les puisards. Les Touaregs du groupement Kel Ferouane, au nom de droits historiques antérieurs, exercent un contrôle sur les puits publics cimentés : ils ont une maîtrise prioritaire qui se définit par l'observance d'un droit de réciprocité avec tous les autres groupes touareg, et l'exercice d'un contrôle (avec demande d'autorisation) pour l'accès à ces puits pour tout autre groupe (ici des groupes peuls). L'entretien de ces puits est réalisé par ces mêmes groupes touaregs Kel Ferouane. Quant aux puits dits « communautaires », chaque tribu a une maîtrise spécialisée du puits (avec l'exercice de droits d'accès, d'usage et de gestion) qui a tendance à devenir exclusive à certains endroits en raison de la pratique de taxes demandées aux éleveurs peuls Bororos pour l'usage de ces puits.

² Du grec « endon » et « dromos », qui signifient respectivement « à l'intérieur » et « course » ou « parcours » pris au sens de déplacements.

ZONAGE FONCTIONNEL



Chaque tribu n'a pas forcément un terroir d'attache : en fait, un terroir d'attache peut correspondre à deux, trois ou quatre tribus qui sont historiquement et socialement apparentées. Par exemple, dans la zone est du Tadrès, les puits de Mouguès, Anyeli, Abalemma sont contrôlés par la tribu Aïtogan et ses tribus apparentées, les Imakarkaran, Ifaden et Issakaran, toutes appartenant à la confédération Kel Ferouane.

Enfin, ils continuent la pratique des caravanes vers Bilma et le Damergou. Tous n'ont pas de troupeaux camelins suffisants et donc se voient confiés des dromadaires par un propriétaire contre une rémunération en nature (barres et pains de sel généralement). Ces « commandes » étant mal rémunérées, ce type d'éleveurs a tendance à pratiquer d'autres activités (voir infra) ou à partir en exode en Libye ou en Algérie.

Les Touaregs du Groupement Kel Fadey

Ces groupes d'éleveurs ont leurs terroirs d'attache dans la zone Ouest du Tadrès, la plaine de l'Ighazer et l'Ouest de l'arrondissement de Tchirozérine incluant le Tamesna. Les pratiques de nomadisation sont sensiblement les mêmes que pour les Kel Ferouane ainsi que les règles d'accès et d'usage sur les puits pastoraux. Certains peuvent avoir développé quelques pratiques agricoles après la sécheresse de 1984 mais elle reste une activité très résiduelle, cette zone étant considérée par les Touaregs comme une zone à vocation strictement pastorale. La définition et les règles d'accès et d'usage sur leur terroir d'attache est la même que pour les Kel Ferouane. Certains groupes comme les Igamen ont développé historiquement des relations étroites de réciprocité avec des groupes touaregs du groupement Ikaskazan d'Arlit.

Les Touaregs du Groupement Ikaskazan

Ces groupes ont sensiblement les mêmes pratiques de nomadisation que les précédents considérés. On peut distinguer toutefois les groupes d'éleveurs ayant leur terroir d'attache dans le Nord qui sont majoritairement des Kel Tédélé. Installés avant vers le Tamesna, ils se sont rapprochés progressivement du massif. Ils nomadisent aujourd'hui sur les puits pastoraux situés au nord d'Arlit jusqu'à la frontière avec l'Algérie. Auparavant, ils pouvaient se déplacer au-delà des frontières nationales mais les événements politico-militaires en Algérie ont abouti à une fermeture des frontières pour ces éleveurs. En saison des pluies, les troupeaux évoluent vers les gueltas du piémont du massif. Leurs troupeaux sont essentiellement composés de dromadaires étant donné le manque d'eau et de points d'eau qui caractérisent cette zone. Ils n'ont pas de pratiques agricoles et ne quittent jamais leur terroir d'attache.

Les Ikaskazan ont leur terroir d'attache au sud-ouest d'Arlit (Dannet, Abelajouad, Techili). Leurs pratiques de nomadisation sont similaires mais ils peuvent pratiquer, en cas de sécheresse, des déplacements au sud, vers la plaine de l'Ighazer où ils ont développé historiquement des droits de réciprocité avec les groupes Kel Fadey. Ce déplacement relève de la mobilité opportuniste et ne peut être assimilé à une transhumance.

Les Touaregs Kel Ewey du sud du massif

Ces groupes ont leur terroir d'attache dans la zone d'In Tamat. Ils y nomadisent selon les mêmes pratiques que décrites précédemment. Ils pratiquent également une mobilité opportuniste en cas de sécheresse et se déplacent vers le sud sur les puits pastoraux contrôlés par les éleveurs du groupement Kel Ferouane. Ils utilisent les puits publics ou communautaires sur lesquels ils ont des droits de réciprocité avec les Kel Ferouane. Ils continuent également le commerce des caravanes vers Bilma et surtout le Damergou pour chercher des pâturages pour les dromadaires pendant la saison sèche.

Les autres groupes pratiquant la nomadisation

Relèvent de ce système de nomadisation les tribus touarègues indépendantes³ tels les Ihaggaran (ou Kel Ahaggar) qui évoluent entre In Jitan et In Abangarit, jusqu'à Assamaka. Dans le Tamesna, d'autres groupes touaregs y nomadisent également, en cas de sécheresse, venant du Mali ou de l'Algérie. Enfin, il faut noter la remontée vers le Tamesna des groupes d'éleveurs arabes venant de Tassara, de Tahoua et d'Ingal. Leurs troupeaux comprennent les bovins. Ils n'ont pas de droits fonciers historiques dans la zone mais utilisent les investissements réalisés par les chasseurs professionnels venant de pays arabes pour y séjourner (voir infra). C'est également une zone de transit des animaux commercialisés en Algérie.

I.3.2 Systèmes de nomadisation associés à une petite transhumance

Ce système de nomadisation associé à une petite transhumance est pratiqué par les éleveurs touaregs du piémont du Massif de l'Aïr et ceux du massif. Leurs troupeaux sont composés de dromadaires, petits ruminants (essentiellement caprins) et des ânes.

Les éleveurs du piémont pratiquent une petite transhumance Est-Ouest. Ils passent l'hivernage dans la plaine et exploitent les mares temporaires qui sont en accès libre. La saison sèche froide, ils séjournent dans le Talak sur les puisards dont chaque groupe a la maîtrise exclusive. Enfin, ils reviennent en saison sèche chaude dans les vallées du piémont du massif où les troupeaux évoluent autour des puits pastoraux et des gueltas. Les éleveurs du Massif pratiquent également une petite transhumance pendant la saison des pluies vers certaines vallées pastorales disposant de gueltas ou de mares temporaires telles les vallées de Oudoubene au sud-ouest d'Iferouane ou vers la Réserve, les vallées de Zagado, Tchighazérine, Tamanet. Dès l'arrivée du début de la saison sèche, ils retournent sur le terroir d'attache et utilisent les puits pastoraux.

Les règles d'accès et d'usage des puits pastoraux dans le piémont et le massif de l'Aïr présente une particularité remarquable qui les différencie des pratiques d'accès et d'usage des puits des autres groupes touaregs de la plaine. Les groupes touaregs de l'Aïr pratiquent une maîtrise prioritaire publique sur la quasi-totalité des puits, cimentés ou traditionnels de la zone. Ces puits, dont certains sont très anciens (plus de 2000 ans), sont utilisés par tous les groupes touaregs pour l'élevage. La priorité s'établit par rapport à l'élevage et non au type de groupe. Ces puits ont un statut public non pas parce qu'ils ont été forés ou cimentés par l'Etat ou par les projets mais parce qu'ils sont communs à toutes les tribus de l'Aïr sans distinction d'affiliation à tel ou tel groupement. Cette distinction est importante car la notion de terroir d'attache diffère dès lors de celle utilisée pour les groupes touaregs dans les plaines pastorales à l'ouest et au sud. Aucun groupe n'exerce un contrôle exclusif sur son territoire, aucun espace n'est approprié ou contrôlé par un groupe précis même si chaque groupe a une identité fondée sur la géo-histoire : les Kel Aguelal de la zone d'Aguelal, les Kel Takriza de la zone de Takriza, etc. Ce système de nomadisation se dissocie des précédents exposés et ne peut être assimilé à de l'endodromie pastorale.

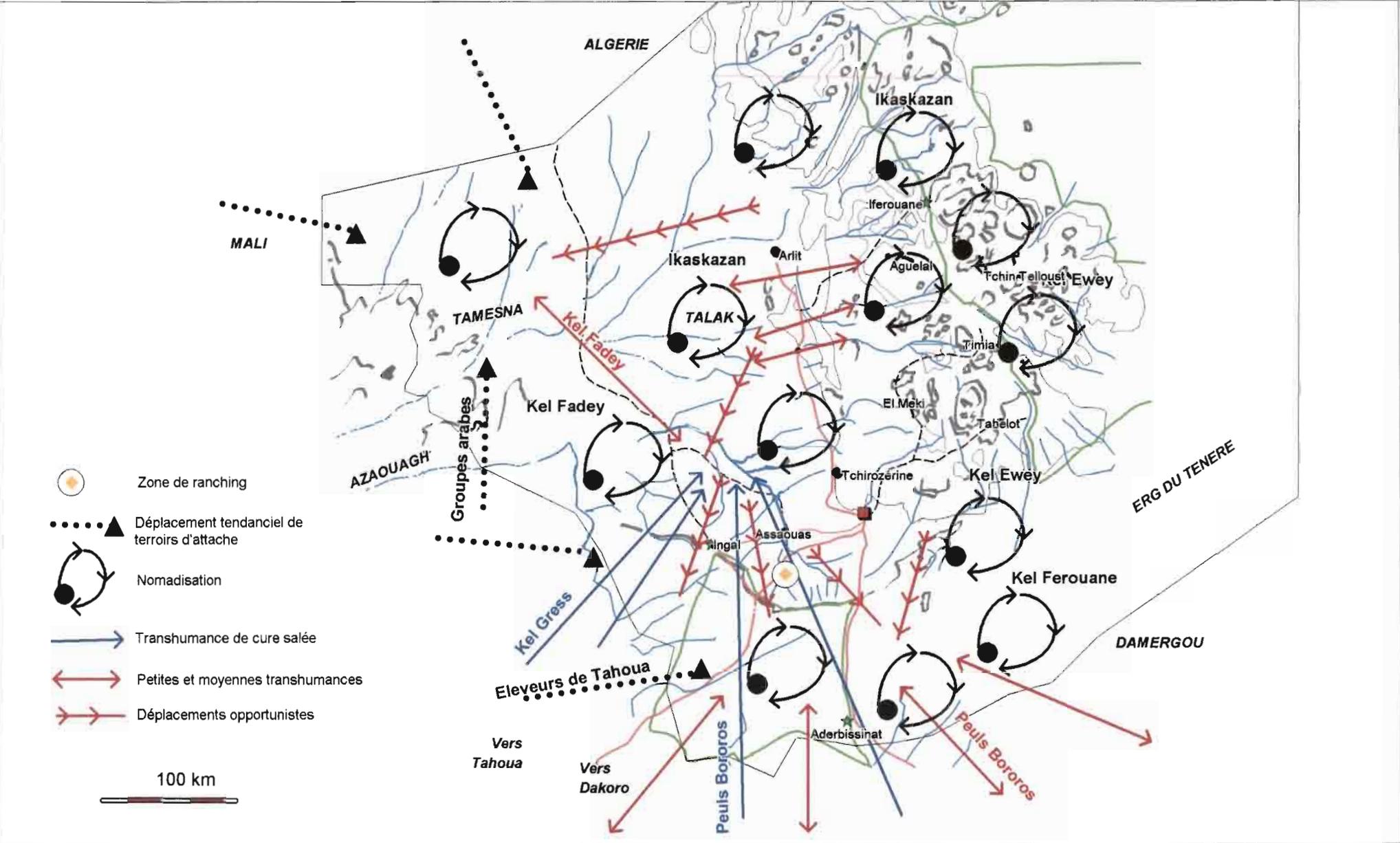
I.3.3 Les systèmes de nomadisation en transition

Nomadisation et développement de pratiques agricoles

Il s'agit de groupes d'éleveurs touaregs pour la plupart résidant dans la plaine de l'Ighazer ou dans le Talak et le piémont du massif qui ont commencé à développer des pratiques agricoles depuis les sécheresses de 1973 et surtout 1984. L'agriculture pluviale (mil et sorgho) est résiduelle étant donné la très faible pluviométrie.

³ Les Ihaggaran ou Kel Aggara ont été repoussés vers le nord par les Kel Fadey. Ils n'ont pas de droits fonciers établis dans la zone et doivent se placer sous le « couvert » des Kel Fadey pour avoir accès aux ressources pastorales de l'Ighazer et du Tamesna.

USAGES DES RESSOURCES PASTORALES



Le développement de l'agriculture irriguée est très aléatoire en fonction des conditions techniques. Les éleveurs qui ont bénéficié par un projet ou par l'Etat d'un forage et d'un équipement en motopompe ont pour la plupart arrêté le jardinage étant donné le coût trop onéreux du carburant. C'est le cas des Kel Azzara à Tchiten-n-Taghat ou des Kel Tafik à Tiguerouït. A Tiguerouït seules quelques familles Igdalan, tribu directement rattachée au Sultanat de l'Aïr, continuent à pratiquer le jardinage. A Fagochia et à Gougaram, l'irrigation se fait à partir de puisards ce qui a permis jusqu'à présent le maintien de pratiques agricoles même si le niveau de la nappe ne permet pas d'exploiter la totalité des parcelles. Certains comme les Kel Tédélé 1 à Gougaram sont restés éleveurs mais salarient des agriculteurs pour cultiver leurs parcelles. Enfin, certains éleveurs du massif de l'Aïr, traditionnellement exclusivement éleveurs, ont commencé à développer des pratiques agricoles sur la base des systèmes agropastoraux des grands centres agricoles (jardins sous une plantation de palmiers doum et de palmiers dattiers).

Le développement de pratiques agricoles par ces groupes est une stratégie complémentaire à celle du pastoralisme dans un contexte climatique jugé à très hauts risques. Ce développement ne touche semble-t-il que les éleveurs ayant commencé à décapitaliser ce qui laisse à penser que s'il pouvait reconstituer leurs troupeaux, la pratique de l'agriculture ne serait plus, nécessairement, une alternative complémentaire.

Nomadisation et prolétarianisation

Les éleveurs touaregs décapitalisés depuis les dernières sécheresses et ne pouvant avoir accès à une parcelle agricole sont en voie de prolétarianisation. Ils développent deux grands types d'activités, parfois complémentaires. D'abord, la pratique du gardiennage de troupeaux appartenant à des groupes touaregs de leur zone se développe. Les conditions de rémunération sont plus ou moins favorables, allant de quelques têtes par an à seulement la couverture de leurs besoins alimentaires et vestimentaires. Dans la plaine de l'Ighazer, il faut souligner que le développement de ce gardiennage se réalise au profit des propriétaires urbains de troupeaux utilisant les droits fonciers de leur gardien pour acquérir un contrôle de cet espace pastoral (voir infra).

La seconde activité très répandue est celle de la coupe de paille pour la vente dans les centres urbains. Cette activité est pratiquée quasi-systématiquement par les éleveurs décapitalisés péri-urbains autour d'Arlit, RTA, Tchirozérine, Agadez, Ingal... Dans le Tadrès, la coupe de paille s'effectue parfois dans les zones de pâturages non exploitées par manque d'eau mais aussi dans des zones exploitées par les éleveurs. Cette activité donne naissance parfois à des villages situés en bord de route, comme celui près d'Anyeli apparu suite à la présence de la société ayant réalisé la route. La coupe de paille est l'activité dominante de ces nouveaux villageois créant des tensions avec les Kel Ferouane usagers de ces espaces.

Enfin, ces mêmes éleveurs décapitalisés péri-urbains pratiquent la coupe de bois pour le commerce de bois de chauffe dans le massif de l'Aïr. Leur organisation est généralement familiale. Quelques cas de commerçants disposant de camions apparaissent toutefois : les coupeurs de bois viennent alors dans le massif pour plusieurs jours et obtiennent un pourcentage par camion rempli.

1.3.4 Les systèmes transhumants

Les systèmes de moyenne transhumance

Ces systèmes de moyenne transhumance sont pratiqués par les groupes peuls Bororos. Les troupeaux sont à dominante bovine, avec des ruminants (caprins généralement), quelques ânes et quelques dromadaires pour le transport. Il s'agit d'une transhumance sud-nord d'éleveurs ayant généralement un terroir d'attache dans le Damergou, dans la zone de Dakoro ou de Tahoua et venant en transhumance dans le Tadrès et ses bordures est et ouest pendant l'hivernage. En raison de la précarité de leurs droits fonciers dans les terroirs d'attache, certains groupes, tels les Bororos Alamodjo de la

vallée de la Tarka, ont tendance à rester en permanence dans le sud du Tadrès. Ces éleveurs disposent rarement de puits pastoraux et utilisent les puits publics ou ceux des Touaregs. Ce groupe Alamodjo, en particulier, a tissé des relations de réciprocité avec des groupes touaregs du Tadrès qui les « parrainent » dans la zone. D'autres groupes peuls n'ont pas pu tisser ces alliances et sont obligés de payer des droits de péage important pour avoir accès aux puits et pâturages de la zone. Ils tentent actuellement d'obtenir des autorisations de forage de puits pour essayer d'échapper à cette pression.

Les Bororos décapitalisés suite aux sécheresses ont tendance à se « stabiliser » dans certaines zones comme à Tagdoumt au sud-ouest d'Ingal ou à Aghabar-ghabar au sud. Cette stabilisation est synonyme de prolétarisation, voir de sous-prolétarisation. Ces éleveurs survivent grâce au gardiennage de troupeaux généralement touaregs. Les conditions de rémunération sont tellement défavorables qu'elles ne peuvent leur laisser espérer pouvoir recapitaliser les troupeaux. Ces Bororos n'arrivent quasiment plus aujourd'hui à obtenir des autorisations de fonçage pour avoir accès à des points d'eau et des pâturages.

La transhumance en cure salée

La transhumance en cure salée dans la plaine de l'Ighazer est pratiquée par de très nombreux groupes venant en transhumance du sud. Il s'agit bien sûr des Peuls Bororos de Tahoua, Dakoro, du Damergou mais aussi de groupes Touaregs Kel Gress ou venant du Damergou. Il convient d'y ajouter les Peuls Fulbés sédentarisés autour d'Ingal. Les salines étant en accès libre, cette transhumance se passe relativement bien malgré la forte concentration des troupeaux pendant les mois de septembre et d'octobre dans cette zone.

I.3.5 Les systèmes agropastoraux d'oasis et des centres agricoles de l'Air

Les systèmes agropastoraux d'oasis sont pratiqués dans les palmeraies comme celle d'Ingal, d'InJitane. Le cas de la palmeraie d'Ingal est le plus représentatif de ce type de système : les agropasteurs résidents sont de la tribu Issawaga directement rattachée au Sultanat de l'Air. Les anciennes palmeraies d'Ingal ont plusieurs propriétaires : les plus récents sont résidents à Ingal mais une partie des anciens propriétaires est actuellement dans l'Ader. Chaque année une partie de la récolte de dattes est séchée et distribuée à tous les ayants-droit où qu'ils se trouvent. Le propriétaire du jardin sous la palmeraie peut être différent du ou des propriétaires des palmiers-dattiers. Le statut des terres n'est pas celui de la propriété privée car ces anciennes palmeraies ne peuvent être vendues. Dans les nouvelles palmeraies, généralement la propriété des palmiers reste attachée à celle du sol du jardin. Dans ce cas précis, la maîtrise exclusive exercée par l'usager tend à devenir absolue et se rapproche de la propriété privée, la vente de la parcelle étant possible. Les acheteurs sont des résidents d'Ingal. Toutefois, ce phénomène est très récent et daterait des dernières sécheresses. Cela étant, il existe, toujours, de fait, une maîtrise exclusive collective exercée par la tribu Issawaga et le Sultanat d'Agadez sur ces terres agricoles. Ces mêmes jardiniers disposent également de petits troupeaux de ruminants, parfois avec des dromadaires qui sont confiés en gardiennage pendant la journée et qui divaguent à l'écart d'Ingal.

L'agropastoralisme est pratiqué par les Kel Ewey dans les centres agricoles de l'Air depuis plusieurs siècles. Les principaux centres agricoles sont les vallées de la Téloua, Tabelot, Timia, Tchinn Telloust, El Méki et Ifrouane. Plus récemment, de nouvelles vallées ont été défrichées et sont cultivées comme Tamazelak, Tamanet ou Zilalet. Depuis la sécheresse de 1984, le développement du jardinage s'est accentué aboutissant à une saturation dans les grands centres agricoles et se traduisant par la conquête par les jardins de vallées pastorales. Le statut de ces jardins est lui aussi très spécifique aux groupes touaregs de l'Air. Chaque jardinier a une maîtrise exclusive à tendance absolue pouvant être assimilée à de la propriété privée puisqu'il peut vendre son jardin. Mais cette maîtrise est

encastrée dans une maîtrise exclusive collective sous l'égide du village fondateur des centres agricoles. Par exemple, à Nabarou (à quelques kilomètres au sud-ouest de Tabelot), le défrichement de nouveaux jardins il y a trois ans a été autorisé et régulé par le chef de village de Tabelot qui octroie les parcelles aux jardiniers. Si la vente des anciens jardins est théoriquement possible, aucune vente n'a été enregistrée récemment étant donné la forte compétition qui pèse sur l'accès aux parcelles dans les centres agricoles.

Les règles de transmission des jardins suivent les principes du droit musulman, à savoir une succession agnatique mitigée puisque les femmes ont droit à une demi-part d'héritage. Dans la pratique, la division des jardins n'est pas la pratique majoritaire. Plus souvent, l'un des héritiers récupère le (ou les) jardin et indemnise les autres héritiers ayants droit.

Ces jardiniers possèdent également souvent des troupeaux de petits ruminants caprins et des dromadaires. Une partie de la famille se consacre alors à l'élevage en suivant le même système de nomadisation dans les vallées que les éleveurs de l'Aïr. Là aussi, il convient de souligner qu'il n'y a pas de pâturages communautaires rattachés aux centres agricoles mais des espaces de brousse « qui appartiennent à tous » selon la maîtrise prioritaire publique explicitée plus haut. De ce fait, la maîtrise exclusive collective exercée sur les terres par les chefs de village des centres agricoles est circonscrite aux palmeraies et aux jardins qui y sont attenants. La notion de « terroir villageois » ou de « terroir pastoral » est donc absente des pratiques foncières locales.

Quelques vallées, comme la Téloua à proximité d'Agadez, connaissent, depuis le récent boom de l'oignon, le développement d'un marché foncier où le statut en cascade des terres agricoles commence à décliner au profit de la propriété privée. Le développement d'un tel marché foncier favorise actuellement la capitalisation foncière, la création de réserves foncières par certains usagers urbains et le développement d'un prolétariat agricole en mal d'alternatives économiques locales.

1.3.6 Les artisans-forgerons de l'Aïr

Les artisans-forgerons de l'Aïr sont également des usagers des ressources naturelles du massif. Ils exploitent notamment le bois à des fins artisanales : l'acacia albida (*gao*) est utilisé pour la fabrication de mortiers, le balanités pour confectionner les poulies pour l'exhaure sur les puits maraîchers et pastoraux. En dehors de la Réserve, leurs droits de prélèvement sont régulés par les chefs de village et les chefs des tribus touarègues Kel Ewey et celles rattachées au Groupement Ikaskazan d'Arlit. Ils leur octroient une autorisation de coupe relative à une espèce et un endroit précis. Depuis la création de la Réserve naturelle de l'Aïr et du Ténéré, leurs droits de prélèvement dans la Réserve sont officiellement proscrits. Dans la pratique, certains chefs de tribu ou de village continuent à exercer leur maîtrise sur ces ressources forestières mais elle est progressivement récupérée par les services de l'environnement relayés par le projet Aïr-Ténéré.

1.3.7 Le prolétariat agricole

Le développement d'un prolétariat agricole dans l'Aïr va de pair avec la dynamique d'extension des pratiques maraîchères suite aux sécheresses et à la saturation des grands centres agricoles. Il s'agit toujours d'éleveurs Kel Ewey ayant décapitalisé par perte de leur cheptel suite aux sécheresses. Ils ne peuvent avoir accès à des jardins en raison de la saturation du foncier agricole et de la résistance des éleveurs à la mise en culture des vallées pastorales. Certains parviennent à louer des parcelles agricoles mais ils doivent disposer pour cela *a minima* d'animaux d'exhaure. Les autres travaillent comme journaliers dans les jardins ou partent en exode en Algérie ou en Libye. Ce phénomène de prolétarianisation peut être très étendu dans les anciens centres agricoles comme Tabelot ou Timia.

I.3.8 Les éleveurs « latifundistes »

Cette nouvelle catégorie d'éleveurs atypiques développe depuis quelques années (les dernières sécheresses) un système d'élevage extensif de type capitaliste. Il s'agit généralement de grands commerçants exportateurs de bétail ayant accumulé des troupeaux importants. Les troupeaux sont confiés en gardiennage dans des conditions souvent très défavorables à des éleveurs touaregs de la plaine de l'Ighazer (plus spécifiquement le triangle marqué par Ingal, Agadez et la falaise de Tiguidit). Cette catégorie de propriétaires de troupeaux n'a pas de droits fonciers historiques dans la zone : ils utilisent ceux de leurs gardiens qui disposent de points d'eau et des pâturages environnants ou bien s'approprient les ouvrages de l'Etat. Ce mode d'élevage et d'exploitation des ressources pastorales présente des tendances d'évolution qui se rapprochent fortement du ranching et du système des latifundia.

I.3.9 Les activités cynégétiques

Absents aujourd'hui de la Réserve de faune du Tadrès, les chasseurs professionnels sont présents actuellement dans la zone au sud du Tamesna. Il s'agit souvent de princes arabes qui pratiquent la chasse à titre sportif voire commercial au regard des prélèvements importants et des moyens de conditionnement mobilisés. A leur exploitation de la faune sauvage locale s'ajoute la réalisation d'investissements importants dans cette zone : financement de forage mais aussi de medersas, etc.... Ces investissements tendent à favoriser la prise de contrôle prioritaire de cette zone par les groupes d'éleveurs arabes venant de Tassara et de Tahoua.

D'autres prélèvements de faune ont été cités comme étant le fait de militaires ou de citoyens. Aucune information sur l'importance de ce mode d'exploitation n'a pu être recueillie.

I.3.10 L'Etat et les sociétés minières

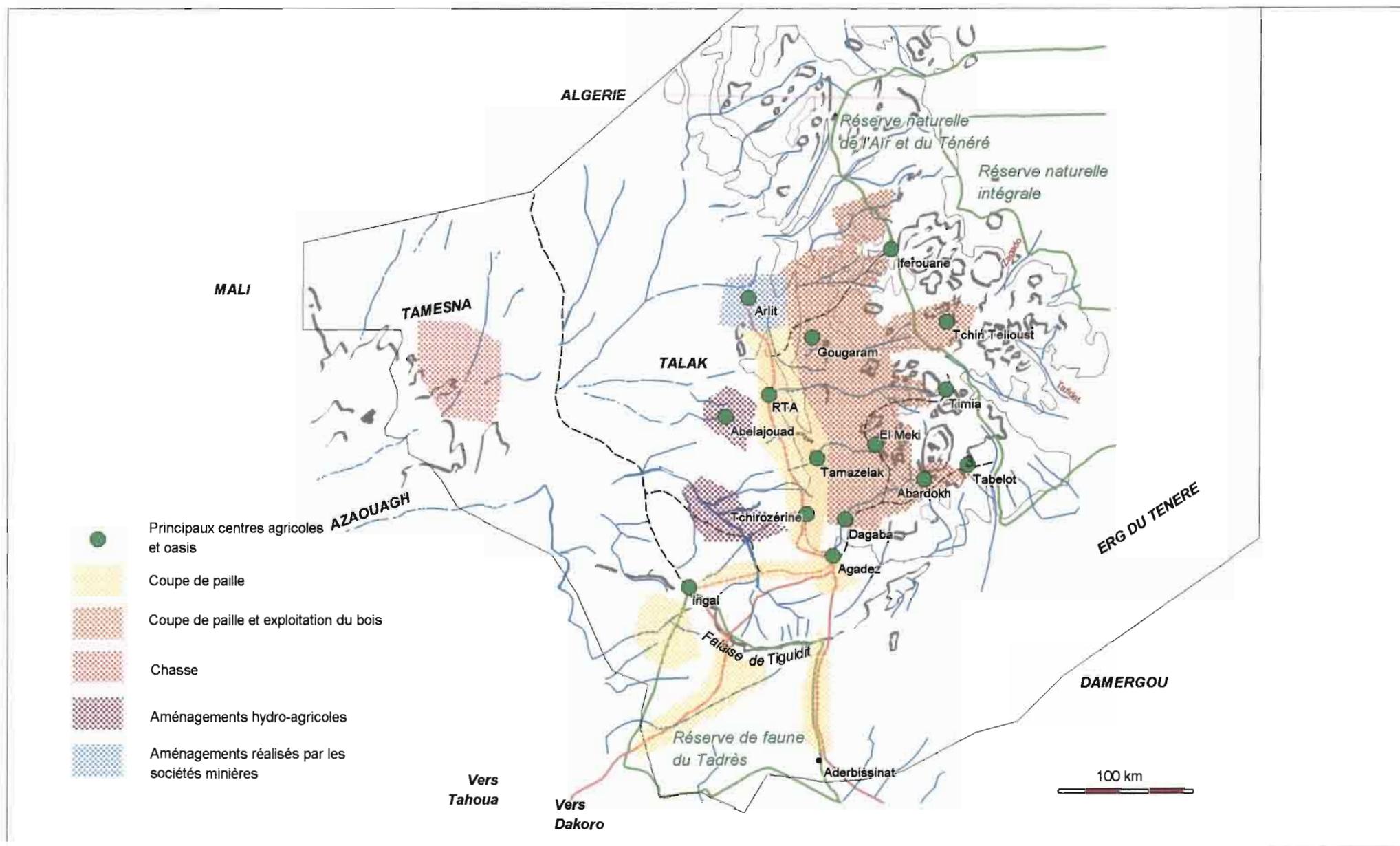
Enfin, il ne faut pas oublier deux types d'usagers fonciers particuliers que sont l'Etat et les sociétés minières.

L'Etat est présent en tant qu'usager du foncier à plusieurs titres : d'une part, il est le propriétaire du foncier selon le droit moderne. D'autre part, à ce titre, il a réalisé dans les années 1970 des forages dans la plaine de l'Ighazer, pour la plupart aujourd'hui ne fonctionnant plus⁴. Enfin aujourd'hui, au nom de la sécurité alimentaire et du développement de la zone, l'Etat réalise directement (ou parfois à travers des projets) des aménagements hydro-agricoles et pastoraux.

Les sociétés minières d'Arlit sont également usagers des ressources naturelles renouvelables. D'une part, elles ont été et sont toujours aujourd'hui usager agricole de zones à vocation pastorale dans le nord de la zone (sur le site d'Amidar) et dans la ville d'Arlit même. Elles ont aménagé ces sites de façon à assurer l'approvisionnement en produits agricoles du personnel travaillant dans les sociétés. D'autre part, elles ont réalisé pour les éleveurs de la zone des aménagements pastoraux dans le Talak, notamment le surcreusement de mares pastorales (à titre ou non de compensation). Enfin, elles assurent l'aménagement du réseau routier. Les aménagements routiers ont parfois une incidence sur les ressources pastorales que les sociétés n'ont pas toujours prise en compte. Par exemple, la construction de digues autour de la route goudronnée reliant Arlit et Agadez a provoqué le détournement des koris empêchant, en aval, le développement des pâturages qui dépendent de l'épandage des eaux du piémont du massif.

⁴ Des études complémentaires doivent venir préciser le statut et les pratiques actuelles d'accès et d'usage de ces anciens forages.

USAGES AGRICOLES ET FORESTIERS DES RESSOURCES



- Principaux centres agricoles et oasis
- Coupe de paille
- Coupe de paille et exploitation du bois
- Chasse
- Aménagements hydro-agricoles
- Aménagements réalisés par les sociétés minières

100 km

1.4 Enjeux fonciers, conflits et aménagements

Les enjeux fonciers sont analysés à partir des conflits entre usagers sur les règles et sur les droits d'accès, d'usage, de gestion et d'exclusion. Ces enjeux sont également issus des aménagements réalisés ou prévus qui transforment les règles d'accès et d'usage des différents types de ressources.

Nous présentons ces enjeux en fonction des trois critères hiérarchisés suivants :

- Type de ressources concernées ;
- Type d'acteurs impliqués ;
- Nature de l'enjeu ou objet du conflit.

1.4.1 Enjeux sur le foncier pastoral

Enjeux fonciers entre différents groupes et types d'éleveurs

Les conflits fonciers entre éleveurs sur l'accès et l'usage des ressources pastorales font partie des enjeux les moins sensibles de la zone d'étude. Il s'agit de conflits qui n'impliquent que des éleveurs. On peut en distinguer trois principaux.

La concentration des troupeaux à certaines périodes de l'année

La concentration des troupeaux dans la plaine de l'Ighazer au moment de la cure salée ou dans certaines zones du Talak pendant la saison des pluies amènent quelquefois des tensions entre groupes d'éleveurs. Ces tensions ne portent pas tant sur l'usage des ressources concernées (notamment les pâturages) que sur les effets de la concentration des troupeaux sur le développement de pathologies par les animaux. Cette concentration peut aussi occasionner des pertes de bétail, par égarement, parfois par vol. Ces tensions peuvent s'aiguiser quand les groupes d'éleveurs concernés n'appartiennent pas à la même confédération touarègue. C'est le cas dans l'Ighazer entre des éleveurs du groupement Kel Fadey et des éleveurs Kel Gress venus pour la cure salée. Généralement, les éleveurs résidents pratiquent une stratégie d'évitement des conflits en déplaçant leurs troupeaux pour éviter la promiscuité.

La coupe de paille

La coupe de paille est très souvent une pratique de populations péri-urbaines, la plupart des éleveurs décapitalisés et dont une des sources de subsistance est la vente de paille dans les centres urbains. Cette pratique pose des problèmes différents selon la situation. Si la coupe de paille s'effectue, comme c'est le cas au sud d'Ingal, dans des espaces de pâturages non exploités par manque de points d'eau, cette pratique est déplorée par les éleveurs mais relativement acceptée. Si elle a lieu dans un espace exploité, des tensions réelles peuvent s'installer entre coupeurs de paille et éleveurs usagers. Le conflit dans ce cas peut être porté par les éleveurs devant leurs chefs coutumiers puis devant l'administration. Mais dans les deux cas, la pratique de la coupe de paille est tolérée car elle est pratiquée par des « pauvres » et sa tolérance est fondée sur les principes de l'islam.

Par contre, une divergence s'instaure entre la chefferie coutumière et l'administration quand cette pratique de la coupe de paille donne naissance à de nouveaux villages et que les chefs de ces nouveaux villages sont nommés parmi les allochtones, comme à Arlit ou à RTA. Actuellement, dans le sud du Tadrès, de tels conflits s'observent entre une communauté du groupement Kel Ferouane et le chef (d'origine haoussa) d'un nouveau village installé sur le bord de la route et dont les habitants pratiquent la coupe de paille. Le village de Mararaba dans le poste administratif d'Ingal présente également une évolution similaire.

Derrière ce problème se profile en fait un conflit de règles entre des droits fonciers issus de l'occupation historique de la région, revendiqué par la chefferie coutumière et un droit moderne, légitimé par des processus électoraux et utilisé au gré de l'administrateur.

Conflit entre chefs de village touaregs relatif à la coupe de paille

Les éleveurs de la tribu Aitogan du groupement Kel Ferouane sont arrivés il y a près d'un siècle dans la zone d'Abalemma au nord-est de la Réserve du Tadrès. Ils ont établi un village à Abalemma au bord de la route reliant Agadez à Tanout. Ils nomadisent dans la zone sur leurs puits et leurs chefs de tribu résident sur les points d'eau d'Ajeraja à l'est et de Katala au sud. Les récents travaux routiers ont drainé beaucoup de main-d'œuvre non qualifiée. La route a été récemment goudronnée par une société de travaux. Les ouvriers journaliers de la société, des Haoussas et des Touaregs décapitalisés ont créé un nouveau village au bord de la route à hauteur du point d'eau d'Anyeli. A la fin des travaux routiers, le village s'est maintenu et l'ancien gardien de chantier, un Touareg, a été nommé chef de village par le chef de groupement Kel Ferouane sans considération pour son bas statut social. Les habitants du nouveau village d'Anyeli ont commencé la coupe de paille, puis se sont organisés pour la transporter en camion jusqu'à Agadez. Cette pratique s'étendant et menaçant les pâturages des éleveurs Aitogan de la zone, ces derniers se sont plaints à leur chef de village qui a mis au courant le chef de groupement. (leur chef de tribu n'a de compétences que sur la brousse et non sur les villages). Aujourd'hui, aucun arbitrage n'a été rendu et les éleveurs Aitogan savent qu'un conflit ouvert va éclater, qui leur permettra peut-être d'aboutir à un règlement du litige.

Le sous-équipement en points d'eau

Le sous-équipement en points d'eaux concerne plusieurs espaces dans la zone d'étude. Sans être exhaustif, on peut mentionner : la bordure Est du Tadrès au sud de Taguedoufat, le sud-ouest d'Ingal et surtout le Tamesna. Dans les deux premières zones, un aménagement en points d'eau aiguiserait les tensions avec les coupeurs de paille qui utilisent actuellement ces pâturages peu exploités. Dans le sud-ouest d'Ingal, les aménagements renforceraient la poussée de groupes d'éleveurs venant de Tahoua et ayant adopté depuis une quinzaine d'années une stratégie de marquage foncier (voir infra). Enfin, dans le Tamesna, des aménagements en points d'eau risquent de provoquer une arrivée massive d'éleveurs maliens et algériens. Ce risque est à mettre en relation avec un enjeu politico-militaire de destruction des bases arrières du FIS au Niger et de contrôle militaire de la zone en raison de l'insécurité qui y règne.

Enjeux fonciers entre éleveurs et agropasteurs

Trois types de conflits entre éleveurs et agropasteurs concernent le foncier pastoral.

La remontée du front de cultures dans le Damergou

La remontée du front de cultures du Damergou provoque actuellement la perte de contrôle de territoires par des groupes peuls Bororos qui ont des droits fonciers dans ces zones de la vallée de la Tarka. Ces Peuls Bororos viennent alors se réfugier dans le Tadrès ce qui peut susciter des tensions avec les groupes touaregs qui les accueillent. Si certains groupes peuls Bororos ont des relations les Touaregs du groupement Kel Ferouane depuis trois générations et disposent ainsi d'un droit d'accès et d'usage des puits dans le Tadrès, leur présence permanente aujourd'hui risque de poser rapidement une situation de compétition sur les points d'eau et les pâturages. Mais derrière la cause de ce conflit qui est la remontée du front de cultures, se profile aussi le problème du poids différentiel de la chefferie de groupement touareg par rapport à la chefferie de groupement peul dans la vallée de la Tarka (voir l'exemple ci-dessous).

Lié ou non à cette remontée du front de cultures, c'est dans la zone sud du Tadrès et de sa bordure Est que les éleveurs se plaignent également de vols de bétail. Ils parviennent quelquefois à récupérer leurs animaux mais jamais à confondre les responsables du vol de bétail.

La perte progressive de leur terroir d'attache par les Bororos Alamodjo de la vallée de la Tarka

Les Bororos Alamodjo du Groupement de Gourbobo de Tanout sont arrivés dans la vallée de Sabonkori avant la colonisation. Ils ont acheté un puits pastoral à un éleveur Bororo Yamawa, Toujé. Pendant la période coloniale, ils ont obtenu une confirmation de leur droit sur ce même puits. Ils ont acheté alors un second puits à Sabonkori à un Touareg Igdalan du Groupement de Belbéji (Tanout). Le puits s'étant effondré, ils en ont construit un autre. L'ardo (chef de tribu peul) réside non loin de là, à Tokado où ils ont construit un village et acheté d'autres puits à ce même groupe touareg. Après la sécheresse de 1984, des agropasteurs ont commencé progressivement à venir cultiver sur leur terroir. Il s'agit essentiellement de Peuls Katenawa de Dakoro et de Touaregs de Tanout. L'ardo Alamodjo a porté l'affaire au chef de groupement peul de Gourbobo qui l'a répercuté à l'administration et au chef de groupement touareg de Belbéji. Le sous-préfet et le chef de groupement de Belbéji ont demandé aux cultivateurs d'arrêter leurs pratiques agricoles, sans aucun succès jusqu'à présent. Aujourd'hui, les Bororos Alamodjo n'ont d'autres solutions que de venir se réfugier dans le Tadrès dès l'arrivée des premières pluies. Pour ces éleveurs Bororos aujourd'hui, « ce sont les champs qui les poursuivent pour venir pâturer sur leurs puits et ce sont leurs animaux qui restent sur place ».

Les dégâts aux cultures provoqués par les animaux

Que ce soit dans les centres et vallées agricoles de l'Aïr, dans les palmeraies comme Ingal ou autour des villes comme Arlit, l'apparition des dégâts aux cultures provoqués par les animaux est relativement récente. Elle date des deux dernières sécheresses par l'extension des pratiques agricoles qu'elles ont entraînée. Généralement, dans l'Aïr, les règles appliquées sont les suivantes : le premier dégât commis par des animaux fait l'objet d'une mise en garde à l'éleveur, le prochain dégât faisant l'objet d'un dédommagement de l'éleveur à l'agriculteur. Les dédommagements sont systématiques s'il s'agit de dégâts provoqués par des dromadaires, surtout la nuit. Des dégâts provoqués dans la journée par des caprins ne seront généralement pas indemnisés. La procédure suivie quand le dégât est constaté par l'agriculture est qu'il entrave le dromadaire, porte l'affaire devant le cadî qui évaluera les dégâts. L'éleveur se présentant pour récupérer son dromadaire devra alors indemniser l'agriculteur sur la base de l'évaluation réalisée.

Dans la palmeraie d'Ingal, les règles sont sensiblement les mêmes mais la procédure suivie diffère quelque peu. En effet, si les dégâts commis par des petits ruminants donnent lieu à des dédommagements – ce qui est rare –, ils sont évalués par les chefs coutumiers (chef de village Issawaga et chef de groupement Kel Fadey) suite à une procédure de conciliation. Par contre, les litiges ayant trait aux dégâts provoqués par des dromadaires sont gérés par le chef de poste administratif. Cette évolution de la procédure de règlement est porteuse de conflit. Par exemple à Arlit, les éleveurs estiment que les agriculteurs surévaluent les dégâts commis par les animaux et que l'implication de l'administration dans le règlement leur est défavorable.

A Ingal, il semble que derrière ces litiges sur les dégâts provoqués par les animaux, se profile un enjeu sur la délimitation des territoires de la chefferie de village d'Ingal et la chefferie de groupement Kel Fadey. Une étude complémentaire devra se pencher sur cette question pour vérifier cette hypothèse.

L'extension des jardins dans des vallées pastorales

Dans le Talak et le piémont Ouest du massif, les activités de jardinage ne représentent pas une menace réelle pour les espaces pastoraux car elles sont très limitées notamment en raison de la contrainte de l'exhaure sur les forages. Il y a quelques exceptions comme à Gougaram où se fait jour un début de saturation de l'espace agricole. Par contre, dans le massif de l'Aïr, l'extension actuelle des jardins constitue une menace réelle pour les espaces pastoraux ce qui a déjà donné lieu à des conflits ouverts importants. Deux types de dynamiques sont à distinguer.

La première concerne le défrichement de nouveaux jardins dans des vallées à vocation pastorale, utilisées par des éleveurs. Les éleveurs usagers de ces espaces ne sont pas forcément de la même famille que les jardiniers ce qui crée un conflit ouvert. La

tendance dans le règlement de ces litiges est qu'une préférence soit accordée à la mise en valeur agricole sur la mise en valeur pastorale en référence au Coran mais aussi au principe « moderne » qui est que la terre est à celui qui la travaille. Face à l'extension forte et récente de ces jardins liée au boom de l'oignon depuis 1998, à Nabarou (Tabelot), In'Efouk (Tabelot) ou dans la vallée de la Teloua, les autorités coutumières Kel Ewey commencent à s'alarmer. Elles réaffirment alors la vocation strictement pastorale de certains espaces tel In'Efouk, la zone de Moijout (près de Bedeï), d'Arah (au sud de Taghouaiji), de Berjè (dans la vallée d'Abardhok), d'Ajirou à l'ouest du Bagzane.

Mais ces mêmes autorités se sentent dépassées quand cette extension est liée à la réinstallation de réfugiés sous l'égide de l'administration et avec l'appui de projets. C'est le cas du défrichement de 230 nouvelles parcelles dans la vallée pastorale de Nabarou. Au-delà du cas de Nabarou, il apparaît que la réinstallation des réfugiés a été réalisée souvent dans l'urgence et relativement peu articulée avec les règles locales d'accès et d'usage des ressources et avec les autorités coutumières chargées de la régulation sur ces espaces.

Quand la zone de Tabelot perd ses vallées pastorales...

Nabarou est une vallée pastorale à 7 km au sud-ouest du centre agricole de Tabelot. Depuis les dernières sécheresses, certains jardiniers de Tabelot convoitaient cet espace pour défricher de nouveaux jardins. Une réelle concentration foncière a eu lieu dans le centre agricole de Tabelot donnant lieu à un début de spéculation foncière et à l'émergence d'un prolétariat agricole, sans terres ni cheptel. En 1998 commence le boom de l'oignon et les convoitises sur cette vallée pastorale s'aiguisent. Utilisant la dynamique d'appui à la réinstallation de réfugiés, des jardiniers de Tabelot commencent à défricher la vallée. Les éleveurs réagissent et aux premiers coups et blessures, la gendarmerie et l'administration sont mobilisées sur cette affaire. Le règlement du différend par l'administration aboutit à une partition de la vallée : le versant Est sera utilisé pour le jardinage, le Nord et l'Ouest restant à usage pastoral. Un comité villageois est créé pour légitimer ce règlement. Aujourd'hui, 230 parcelles ont été distribuées et enregistrées par le comité villageois. Sur les 230 parcelles, seules 100 sont aujourd'hui en exploitation, sans qu'il ne puisse être établi si c'est par manque de moyens d'exploitation de la part des nouveaux propriétaires de jardins (creusement d'un puisard, moyens d'exhaure, forte de travail mobilisable) ou s'il s'agit plutôt de la création de réserves foncières par certains spéculateurs de Tabelot. Le règlement du litige n'a pas emporté l'assentiment de tous les acteurs, les éleveurs notamment et les autorités coutumières estimant que cette vallée a toujours une vocation pastorale.

La seconde dynamique conflictuelle concerne l'extension des jardins autour des points d'eau pastoraux menaçant sérieusement la fermeture de l'accès au point d'eau pour les éleveurs. La règle générale dans l'Air veut que si un point d'eau pastoral est aussi à usage agricole, les jardiniers doivent laisser un ou plusieurs couloirs d'accès au point d'eau ainsi qu'une aire d'abreuvement conséquente pour éviter les dégâts aux cultures. C'est le cas par exemple d'un puits pastoral (Nouggourou) près d'Iferouane où la tentative de conciliation entre le chef de tribu représentant les éleveurs et le chef de village représentant les jardiniers n'a pu aboutir. L'affaire n'a pas été tranchée clairement par le chef de poste administratif ce qui laisse présager à court terme la possibilité de développement d'un conflit ouvert autour de ce puits pastoral.

Enjeux fonciers entre les éleveurs, l'Etat et les projets

Les enjeux présentés dans cette partie mettent souvent différents groupes d'éleveurs en mauvaise posture. Toutefois, il s'avère que sont souvent impliqués dans ces enjeux d'autres acteurs et notamment l'Etat, parfois les projets. Il nous paraissait ainsi important de ne pas les assimiler à des enjeux fonciers entre éleveurs.

Les conflits de limites territoriales administratives entre chefferies coutumières

Ce type de conflit existe dans le sud de la zone d'étude sur les limites des frontières administratives entre l'arrondissement de Tchirozérine et celui de Tanout. Il a émergé à l'occasion de forage de puits sur le territoire de la chefferie de groupement Kel Ferouane qui est dans l'arrondissement de Tchirozérine. Il s'agit d'éleveurs touaregs des groupements

touaregs de Tanout qui ont des autorisations de forage sur le territoire de leur chefferie de groupement mais qui se déplacent plus au nord, en lien avec la remontée du front de cultures. Les éleveurs de la tribu Kel Akkara du groupement Kel Ferouane ont réagi et l'un des leurs a été arrêté par la sous-préfecture de Tanout. Le chef de poste d'Aderbissinat est intervenu auprès de la sous-préfecture de Tanout pour obtenir la libération de l'éleveur. Il a également porté le litige à la Préfecture d'Agadez qui a tranché en faveur du groupement Kel Ferouane. Mais les groupements touaregs de Tanout contestent la limite territoriale de la chefferie Kel Ferouane et la sous-préfecture de Tanout a récemment demandé au chef de groupement Kel Ferouane d'attribuer un espace aux éleveurs de Tanout pour qu'ils puissent réaliser leur forage.

Les stratégies de marquage et d'hégémonie foncière

Les enjeux liés aux stratégies de marquage foncier par certains groupes d'éleveurs sont lourds de conflits à venir. Ces stratégies émanent aujourd'hui principalement d'éleveurs venant de Tahoua qui progressent sur le territoire de la chefferie de groupement Kel Fadey. Deux types de situation sont à distinguer.

La première concerne la Réserve de faune du Tadrès et le statut double de cet espace qui est porteur de confusion. En tant que Réserve de faune, cet espace est sous le contrôle de l'Etat. Mais en même temps, cet espace fait partie du territoire de la chefferie de groupement Kel Fadey. Le partage de compétences foncières entre ces deux instances n'est pas clair. C'est au sein de la Réserve de faune, au sud, que des éleveurs de groupes touaregs de Tahoua tentent d'établir des droits fonciers sur les points d'eau et les pâturages. Ils s'établissent sur des espaces en général utilisés auparavant par des Peuls Bororos qui se trouvent progressivement exclus de l'accès aux ressources dans cette zone. Cette stratégie de marquage foncier (avec forage de nouveaux points d'eau) n'est pas contrée par le chef de groupement Kel Fadey car ces éleveurs sont appuyés par les nouveaux pouvoirs locaux issus de la sphère politique. Face à cette situation, les Peuls Bororos, notamment la tribu Bikorawa, revendiquent la création auprès du chef de poste administratif d'Ingal d'une chefferie de groupement peul⁵.

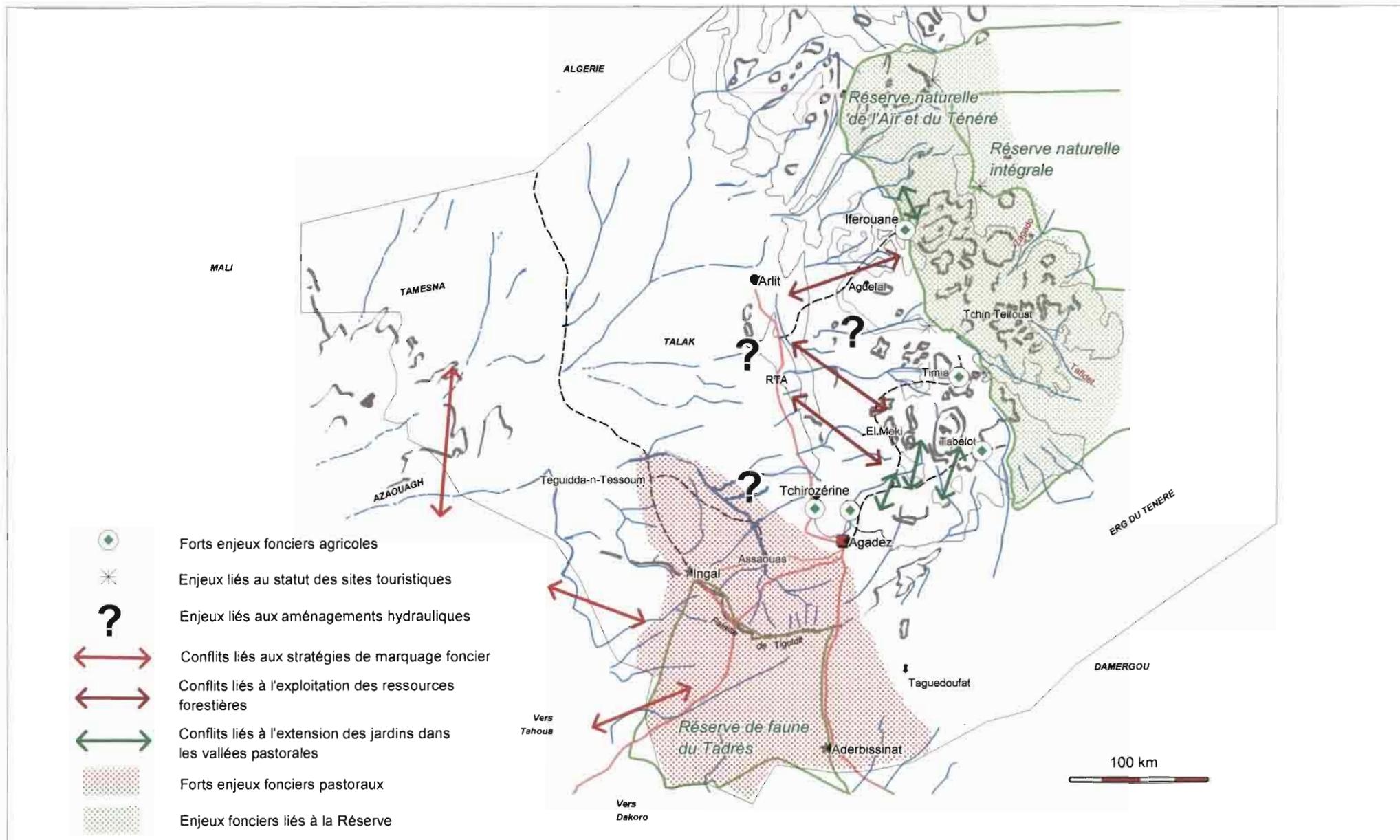
La seconde situation concerne l'Ouest et le Nord-Ouest de l'arrondissement de Tchirozérine toujours sous le contrôle de la chefferie de groupement Kel Fadey. Il s'agit dans ce cas de groupes d'éleveurs arabes qui progressent sur ces espaces depuis 1987, au détriment souvent d'une occupation antérieure par des groupes peuls Bororos. Cette progression s'effectue à partir d'une bande de territoire horizontale partant de Gaouane, Tamaskort, Akarazane dans la zone de Tahoua et se poursuivant par Améloloud jusqu'au sud de la Falaise de Tiguidit à Mararaba. La nomination récente d'un chef de village arabe à Mararaba a créé une situation problématique qui s'inscrit dans cette dynamique. Là encore, ces groupes comptent sur des appuis politiques pour mener leurs stratégies de marquage foncier. Plus au nord, vers le Tamesna, cette progression est confortée par les investissements réalisés dans la zone de chasse des princes arabes.

La fermeture des espaces pastoraux à la mobilité des troupeaux

Cette fermeture des espaces pastoraux à la mobilité des troupeaux porte aujourd'hui prioritairement sur la plaine de l'Ighazer et notamment le triangle entre Ingal, Agadez et la falaise de Tiguidit. Cet enjeu de fermeture de l'espace pastoral est lié à l'émergence de ce nouveau type d'acteur foncier que sont les commerçants exportateurs de bétail et propriétaires de grands troupeaux. Ils ne disposent pas de droits fonciers dans la zone mais s'appuient sur ceux de leurs gardiens-salariés touaregs de troupeaux et sur la confiscation d'ouvrages publics. Ils instaurent progressivement un rapport de forces issu de leur poids politico-économique.

⁵ Un groupement Bororo d'Ingal vient d'être créé par décret publié le 18/07/2002.

PRINCIPAUX ENJEUX ET CONFLITS FONCIERS



Cet enjeu de fermeture de l'espace pastoral va se décupler avec la mise en place des COFO car ce nouveau type d'acteur sera tenté d'obtenir la délivrance de titre de concessions par les commissions foncières.

Les enjeux des points d'eau réalisés par les éleveurs

La compétition entre groupes d'éleveurs touaregs, peuls et arabes au sud de la Falaise de Tiguidit a provoqué un essor de demandes d'autorisation de forages de la part des éleveurs. Cet essor date de la dernière sécheresse de 1984. La compétition sur les ressources à partir de cette date a amené l'instauration de droits de péage pour les éleveurs peuls Bororos sur les puits contrôlés par les éleveurs touaregs du groupement Kel Fadey. Si le principe de l'autorisation d'accès à l'eau sans compensation pour un abreuvement est toujours établi, ces taxes peuvent vite s'élever si les éleveurs peuls entendent séjourner autour du point d'eau. Les conséquences de ce phénomène ont été une recrudescence de demandes d'autorisation de forages par les Peuls pour forer leurs propres puits et par les autres groupes d'éleveurs pour bénéficier des taxes.

Derrière cet enjeu pour le contrôle des ressources entre groupes peuls et touaregs existe un enjeu encore plus fort entre les éleveurs et l'administration relatif à ces autorisations de forages. En effet, une demande d'autorisation doit transiter par le chef de groupement Kel Fadey, puis le chef de poste administratif d'Ingal pour remonter à la sous-préfecture de Tchirozérine, puis à la préfecture d'Agadez et enfin au service départemental de l'hydraulique à Agadez. Si elle est accordée, l'autorisation revient au poste administratif pour être remise à l'éleveur demandeur. Depuis 1984, cette autorisation s'est monétarisée fortement pouvant aller de 50 000 à plus de 100 000 FCFA par demande. Cette monétarisation est justifiée par l'administration sur la base des coûts pour le cheminement de la demande d'autorisation.

Dans le cas des éleveurs peuls Bororos, il peut arriver que l'obtention de cette autorisation ne leur garantisse pas la possibilité de forer un nouveau puits (voir le cas ci-dessous). Cette interdiction de fait qui leur est faite permet de les obliger à payer les taxes sur les puits existants créant ainsi une situation de rente sur des puits qualifiés désormais de « puits-boutiques ».

Un exemple d'exclusion de l'accès aux ressources des peuls Bororos d'Aghabar-ghabar

Les Bororos Bikorawa d'Aghabar-ghabar ont un point d'attache depuis trois générations dans la zone. Ils ont acheté un puits au groupe touareg Idarawa du groupement Kel Fadey qui contrôle les ressources pastorales de la région et se sont placés sous la protection des Idarawa. Il y a 30 ans, ils ont foré un nouveau puits dans la zone après avoir demandé une autorisation au chef de groupement Kel Fadey. Cette demande n'avait pas fait l'objet d'un paiement. Récemment, une famille Bikorawa a voulu forer un nouveau puits, ceux existants ne suffisants plus à abreuver les troupeaux qu'ils ont pour la plupart d'entre eux en confinement. Après avoir suivi la procédure de demande d'autorisation y compris le paiement de 100 000 FCFA et avoir obtenu l'autorisation de l'administration, ils ont commencé le forage du nouveau puits. Mais c'était sans compter sur la présence dans la zone d'éleveurs de Tahoua. Appuyés par une personnalité politique locale, ces éleveurs ont empêché par la force le forage du puits. La famille Bikorawa a donc procédé à une nouvelle demande d'autorisation, suivant le même cheminement et le même paiement. Elle a obtenu une seconde autorisation dans un nouvel endroit indiqué par le chef de groupement Kel Fadey et le chef de poste administratif d'Ingal. Là encore, les éleveurs de Tahoua relayés par leur appui politique ont empêché, cette fois-ci manu militari, le forage du puits. Les Bikorawa ne se découragent pas pour autant et comptent faire une troisième demande d'autorisation de forage. En attendant, ils doivent utiliser les puits existants et payer jusqu'à 25 000 FCFA par mois par puits pour abreuver leurs troupeaux.

Les risques des démarches d'aménagement pastoral des projets

Les démarches actuelles de réalisation de points d'eau pastoraux par les projets mettent l'accent sur une approche participative fondée notamment sur la contribution de la communauté bénéficiaire à la réalisation de l'ouvrage. Dans l'Aïr, le statut des points d'eau pastoraux est spécifique (voir plus haut) et consiste en une maîtrise prioritaire publique pour tous les groupes touaregs de la région, avec l'exercice de droits de réciprocité sans demande de contrepartie ou de compensation. L'introduction d'une contribution en nature ou

en numéraire par les projets pour les nouveaux points d'eau risque de briser ce statut spécifique en créant une appropriation au bénéfice du groupe résidant et au détriment des autres éleveurs usagers.

Dans le Talak, les aménagements pastoraux en cours réalisés par les projets ne mettent pas souvent en œuvre une négociation et une clarification des règles d'accès et d'usage du futur point d'eau. Cette absence de clarification risque de provoquer un détournement de l'usage pastoral initial en usage agricole notamment de la part des éleveurs décapitalisés qui ont tendance à vouloir développer l'agriculture comme filet de sécurité aux aléas climatiques ayant un impact négatif sur le pastoralisme. Ce détournement ne sera pas sans conflits dans la mesure où, pour la majorité des acteurs de la zone, la région a une vocation essentiellement voire strictement pastorale.

I.4.2 Enjeux sur le foncier agricole

Enjeux fonciers entre jardiniers

Héritages, revendication de propriété et réserves foncières

La transmission des terres par héritage donne très rarement lieu à des litiges. S'il venait à en surgir, ils sont réglés par le *cadi* dont l'autorité n'est jamais remise en cause sur cette question.

Par contre, la transmission des terres par achat ou vente suscite de nouveaux conflits notamment dans les vallées où a commencé une spéculation foncière. C'est le cas par exemple de la vallée de la Teloua depuis une douzaine d'années. Le cas le plus courant rencontré est celui d'un jardin cultivé dont le propriétaire est parti en exil. Pendant son absence le jardin a pu être vendu par la famille du propriétaire à un autre jardinier. L'ancien propriétaire revient, revendique la propriété du jardin et demande le départ du nouveau jardinier. La règle coutumière est que si un jardin a été cultivé, ne serait-ce qu'une seule fois, il appartient indéfiniment au premier cultivateur (principe du premier arrivant). L'appropriation est marquée soit par une clôture soit (et) par le fonçage d'un puits maraîcher. Dans notre exemple précédent, le nouveau jardinier qui avait acheté le jardin perd le terrain à la fin de sa récolte, sans être indemnisé. De récents conflits de ce type dans la vallée de la Teloua ont été réglés en ce sens.

Mais l'application de cette règle coutumière s'effrite parfois face à l'application du droit musulman pour lequel prime souvent la mise en valeur agricole et surtout face à l'enjeu d'application du Code Rural. Le Code Rural précise que si la terre n'est pas mise en valeur pendant trois ans, son usage peut être confié à un tiers sans toutefois, en théorie, que son titulaire perde sa maîtrise sur sa parcelle. Même si les litiges sont réglés essentiellement en fonction de la coutume et de l'islam, certains usagers se prévalent du Code Rural pour protéger leurs intérêts. Ce pluralisme juridique favorise ainsi les conflits. L'apparition progressive d'un marché foncier dans certaines vallées comme la Teloua et Tabelot accélère ce phénomène : la création par certains jardiniers capitalisés de réserves foncières et leur défense de ces réserves les amène à se prévaloir soit de la coutume soit du Code Rural en fonction de la situation considérée.

Enjeux de l'enregistrement des droits sur les terres de maraîchage

Le futur enregistrement des terres de maraîchage par les COFO constitue un réel enjeu lié au statut actuel des jardins, enjeu qui est renforcé par le pluralisme juridique naissant et par les dynamiques de concentration et de spéculation foncières.

Le statut des jardins, nous l'avons vu, est complexe et ne correspond à aucune disposition du droit moderne : une maîtrise individuelle et quasi absolue sur les jardins est encadrée dans un contrôle exclusif collectif détenu par les autorités coutumières du village fondateur dans une vallée. Cette pluralité de maîtrises sur un même espace est renforcée par deux éléments. Dans les palmeraies, les propriétaires des palmiers ne sont pas

forcément aujourd'hui les propriétaires des jardins mais la maîtrise sur les palmiers, qui correspond, selon la coutume, au principe de premier arrivant, est plus forte que celle existant sur les jardins. Par ailleurs, on trouve sur les flancs du Bagzan une zone de maraîchage (Eghalablaban) dont les parcelles ont pour propriétaires des Touaregs Kel Gress qui ont quitté l'Air pour s'installer dans l'Ader. Les familles qui exploitent aujourd'hui ces jardins n'en ont pas la propriété mais seulement l'usufruit. La vente de ces terres au statut indivis est impossible. Leur transmission, gérée aujourd'hui par les marabouts, se fait sur la base de l'héritage par succession agnatique.

L'enregistrement de ces droits sur les terres de maraîchage en tant que droits de propriété privée présentent des risques majeurs. D'une part, ce type d'enregistrement serait en décalage total avec les pratiques actuelles et ne pourrait que donner lieu à de futurs conflits de revendication de propriété, chaque usager se prévalant du corpus juridique correspondant le mieux à la défense de ses intérêts. D'autre part, l'enregistrement de ces terres comme propriété privée ne ferait qu'accélérer le processus naissant actuel de concentration et de spéculation foncières car la maîtrise collective par les autorités coutumières serait dès lors réduite à néant. Etant donné l'émergence d'un prolétariat agricole et l'absence, pour l'instant, d'alternatives économiques viables de sortie de l'agriculture, une telle évolution renforcerait l'instabilité socio-politique de la zone.

Enjeux fonciers entre les agropasteurs et l'Etat

Les aménagements hydro-agricoles en cours de l'Etat dans la plaine de l'Ighazer et dans le Talak font naître des enjeux forts sur le foncier. Les aménagements consistent à réaliser des forages ou des barrages qui permettront d'irriguer de nouveaux jardins par motopompe ou par drainage.

Outre le fait qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une concertation avec les usagers locaux pour clarifier les différents types de droits qui s'exercent sur les ressources de ces espaces, ces aménagements visent à promouvoir le développement de l'agriculture dans des espaces considérés par tous comme à vocation pastorale. Ils sont ainsi en inadéquation totale avec les savoirs-faire locaux centrés sur le pastoralisme. Ces aménagements vont favoriser – et c'est même un objectif explicite de leur réalisation – l'arrivée d'allochtones décapitalisés et le développement d'un phénomène de « villagisation » à partir des quelques villages d'éleveurs existants comme Fagochia, InJitane, Teguidda-n-Adrar. Ces enjeux risquent de susciter le développement de stratégies de récupération du contrôle de ces ouvrages à des fins pastorales par les usagers locaux.

Au-delà de ces conflits à venir, la pertinence de ce type d'aménagements comme alternative économique aux éleveurs décapitalisés de la zone se pose. La réalisation de ces ouvrages fait miroiter à ces éleveurs une possibilité d'alternative par le développement de jardins alors que les seuls moyens d'exhaure techniquement envisageables sont l'irrigation par motopompe. Les expériences antérieures dans la plaine de l'Ighazer, à Tiguerouit par exemple ou dans le Talak, à Tcheten-n-Taghat, montrent l'abandon rapide par les usagers des pratiques agricoles en raison du coût et de la non rentabilité des jardins irrigués par un tel système technique. Il conviendrait peut-être plutôt d'envisager pour cette catégorie d'éleveurs décapitalisés des mécanismes de reconstitution du cheptel, le pastoralisme étant l'usage le plus approprié aux ressources existantes et disponibles.

Dans l'Air, il semble que l'appui aux aménagements agricoles mené par les projets ait tendance à favoriser le renforcement de la position dominante de certains groupes villageois pouvant pratiquer des investissements et réalisant un début de spéculation foncière sur les terres de maraîchage. Cette dynamique est relative au coût représenté par la mise en culture d'un jardin : coût de forage du puits maraîcher, de l'accès à des moyens d'exhaure (âne ou dromadaire), coût de la force de travail nécessaire pour les travaux de culture, etc.... Ce coût élimine déjà, de fait, nombre de potentiels exploitants par manque de moyens ; exploitants qui ne seraient de toutes façons pas solvables pour être bénéficiaires de crédits à l'investissement. Il s'avère dès lors nécessaire de prendre en compte ces contraintes dans la

réalisation des aménagements agricoles et dans les modalités de leur réalisation : faut-il ou non envisager une contribution à la réalisation de l'ouvrage, quel financement des moyens d'exhaure, quel est l'avantage comparatif d'un jardin face à d'autres alternatives de sortie de l'agriculture, quelle réflexion prospective sur des aménagements collectifs, etc.

I.4.3 Enjeux sur le foncier environnemental

Enjeux d'exploitation du bois-énergie

L'exploitation du bois-énergie est généralement pratiquée par des éleveurs péri-urbains décapitalisés. De ce fait, elle a lieu surtout à proximité des centres urbains. Mais la rareté des ressources en bois-énergie autour des villes amènent à une progression de ces exploitants à l'intérieur du Massif de l'Air jusque dans la Réserve aujourd'hui. Quelques cas ont pu être observés d'organisation d'un commerce de bois-énergie à plus grande échelle mais il faudrait que cette dynamique soit étudiée de plus près pour en préciser l'ampleur.

Cette exploitation du bois-énergie provoque des tensions avec les éleveurs du massif. En effet, ils exercent depuis toujours une protection jalouse des ressources forestières car elles sont clefs pour le pastoralisme. A l'ouest de la Réserve, le frein à cette protection des arbres par les éleveurs est que les exploitants ont souvent des autorisations du service de l'environnement. Ces autorisations portent bien sûr sur des espaces situés en dehors de la Réserve mais elles sont parfois détournées pour prélever du bois de chauffe au sein de cet espace.

Enjeux sur la protection de la faune sauvage

La protection de la faune sauvage dans les zones de Réserve (Réserve de faune du Tadrès ou Réserve naturelle de l'Air et du Ténééré) est une mesure totalement incompréhensible pour les populations locales qui pratiquent l'élevage. Si les éleveurs s'accordent à dire que la faune sauvage a diminué depuis trois générations (disparition des guépards, des girafes, des antilopes, des oryx, etc...), les raisons de cette évolution sont, pour eux, les modifications du climat (diminution de la pluviométrie et donc des pâturages) et le développement de la chasse et du braconnage. Ces deux dernières pratiques n'ont apparemment plus cours aujourd'hui, certainement en raison de la rareté du gibier. De ce fait, les éleveurs ne comprennent pas pourquoi ils sont tenus pour implicitement responsables de cet état de fait puisque aujourd'hui ils n'ont pas le droit d'exercer des prélèvements sur cette faune.

Ces prélèvements sont de deux natures différents : la première est la chasse occasionnelle de gazelle à des fins alimentaires. La seconde concerne le chacal. Or, c'est là que réside l'enjeu actuel avec la prolifération du chacal. Cette prolifération est telle que les pertes subies et le coût de surveillance des troupeaux s'avèrent aujourd'hui très élevés pour les éleveurs. Cette contrainte s'ajoute à celle des aléas climatiques et entrave sérieusement le pastoralisme. Les éleveurs utilisent des pièges et parfois la strychnine pour venir à bout de ce fléau mais les résultats sont souvent décevants. Leurs demandes répétées au service de l'élevage n'ont pas été suivies d'un retour. En effet, les services départementaux de l'élevage sont conscients du problème mais il existe un tiraillement latent entre les services de l'élevage et ceux de l'environnement quant aux moyens de lutte contre le chacal.

Enjeux fonciers liés à la création de la Réserve naturelle de l'Air et du Ténééré

Les enjeux de protection de l'environnement et de ses ressources dans la Réserve méritent une attention spéciale liée aux modalités de création et au statut actuel de la Réserve naturelle de l'Air et du Ténééré.

L'enjeu central est que la création de la Réserve a entraîné de fait une dépossession pour la population de l'Air du contrôle de ses ressources naturelles dans cet espace, dépossession au profit de l'Etat, des services de l'environnement, des projets et du tourisme.

D'un espace dont les ressources étaient contrôlées par les autorités coutumières locales avec une réelle régulation des droits de prélèvements, on est passé aujourd'hui à une situation d'accès libre par impossibilité pour l'Etat d'assurer un contrôle et une protection tous azimuts. Cette situation d'accès libre est propice au développement d'un usage minier⁶ des ressources naturelles, cette évolution s'opposant à 180° aux objectifs de création de la Réserve.

Cette situation paradoxale se retrouve aussi bien dans l'exploitation du bois, de la faune sauvage et des sites touristiques que dans la gestion des ressources pastorales.

Dans certaines zones de la Réserve, par exemple à Tadek, existe toujours un contrôle collectif coutumier des prélèvements de bois, que ce soit pour le bois de chauffe, le bois de construction ou l'artisanat. Mais ce contrôle n'est pas reconnu par l'Etat, ni par les projets et le risque d'un affaiblissement et d'une disparition de cette régulation est très fort, en lien avec la progression des coupeurs de bois dans la zone. Dans ces conditions, la délivrance d'autorisations de coupe de bois par les services techniques n'est pas claire.

Le statut actuel des sites touristiques comme Assodé (dont les ruines sont menacées de disparition) est flou. Les populations actuellement ne peuvent plus les protéger y compris certains sites qui étaient exclus de la possibilité de visite par des étrangers à la zone (sites de pèlerinage religieux). Par ailleurs, elles ne bénéficient pas de retombées du tourisme qui reste dominé par les agences de voyage des centres urbains. Cette organisation du tourisme exclusivement à partir des centres urbains suscite parfois même des conflits par l'arrivée de dromadaires pour les méharées utilisant les pâturages des éleveurs locaux.

De même le statut foncier flou de l'espace dans la Réserve ne permet pas un aménagement à des fins pastorales des sources naturelles ce qui renforce les contraintes pour le pastoralisme dans cette zone.

Dans ce domaine, la création de sites de « terrain de parcours » par le projet Aïr-Ténéré s'avère également problématique. Ces sites ont été définis sur un espace, généralement une vallée pastorale où existe un ou plusieurs puits pastoraux. Leur contrôle a été attribué à un groupe d'éleveurs usagers locaux, dits « résidents ». Or, ce statut apparaît en décalage avec les pratiques foncières pastorales locales puisque n'existe pas antérieurement dans cette zone un contrôle prioritaire de l'espace par un groupe mais une maîtrise prioritaire publique avec droits de réciprocités pour tous les éleveurs de l'Aïr qui y ont résidé ou qui y résident actuellement. L'objectif attaché à la création de ces terrains de parcours est la responsabilisation des populations locales pour la gestion de leurs ressources. L'hypothèse sous-jacente est que ces mêmes populations n'étaient pas responsables ni organisées pour l'être alors que c'est paradoxalement la création de la Réserve qui a bouleversé les pratiques de régulation foncière locale.

1.5 Institutions d'arbitrage des conflits fonciers

Nous présentons d'abord la procédure classique pour les différentes zones puis les variantes et questionnements en fonction de conflits spécifiques.

1.5.1 Procédure classique d'arbitrage et de gestion des conflits fonciers

En fonction du type de conflit sont présentées les institutions de gestion et d'arbitrage du foncier ainsi que les principes juridiques auxquelles elles se réfèrent.

Les questions et conflits d'ordre social

La gestion des événements sociaux et le règlement des conflits de cet ordre relèvent systématiquement des autorités religieuses locales, *cadi* et *marabouts*. Il s'agit bien entendu des mariages, décès et autres événements sociaux mais aussi des questions d'héritage sur

⁶ Le terme « minier » est entendu au sens d'exploitation non durable des ressources naturelles renouvelables.

les terres de maraîchage, sur le cheptel, etc.... Dans tous ces cas, ce sont les principes du droit musulman qui sont appliqués⁷.

Les instances de gestion des ressources naturelles et de leurs conflits

La gestion des conflits sur les ressources naturelles fait intervenir deux grands cas de figure en fonction du mode d'exploitation de l'espace. On distinguera ainsi, d'une part, la zone pastorale et, d'autre part, la zone agropastorale et des centres agricoles de l'Aïr.

La zone pastorale : de l'application du principe de subsidiarité à la prégnance progressive de l'administration dans le règlement des conflits

La procédure décrite ci-dessous concerne les trois premières zones du zonage défini (le Tadrès et sa bordure Est, le Tamesna et sa zone sud-est, la plaine de l'Ighazer) ainsi que le Talak.

Il convient de rappeler ici que les conflits ouverts entre les différents groupes d'éleveurs locaux sont peu nombreux : il n'y a pas apparemment comme cela peut être le cas dans d'autres zones pastorales du pays, de conflit de puisettes sur les puits publics, de conflits ouverts d'accès et d'usage des points d'eau ou des pâturages. De plus, beaucoup de situations décrites plus haut dépendent d'un rapport de forces non équilibré qui exclut le conflit. Quant aux conflits ouverts survenant avec les éleveurs venant de Tahoua, ils ne suivent généralement pas la procédure décrite ci-dessous.

Rappelons néanmoins cette procédure car, d'une part, c'est la procédure officielle, d'autre part, elle est toujours appliquée dans certains cas : tensions entre groupes d'éleveurs liées à la concentration des troupeaux pendant la cure salée ou liées à la coupe de paille.

La première instance de règlement des différends (ou de demande d'autorisation pour l'accès aux points d'eau) est le chef de tribu, sauf s'il y a eu coups et blessures. Dans ce cas, le conflit est immédiatement transféré à l'administration, à la gendarmerie et la justice. La seconde instance de règlement est la chefferie de groupement, Kel Fadey ou Kel ferouane. Enfin, la troisième instance est l'administration et la justice en fonction de la hiérarchie administrative.

Une relative tendance à l'intervention de l'administration en même temps que la chefferie de groupement est à noter dans certains cas : le règlement des litiges liés aux dégâts commis par les dromadaires dans les jardins péri-urbains, les autorisations de forages (voir infra). Il s'agit d'une évolution constante depuis la création des postes administratifs à l'échelle de la chefferie de groupement Kel Fadey et Kel Ferouane.

S'agissant des principes juridiques mobilisés par le règlement des litiges, les conflits gérés par les autorités coutumières s'appuieront en premier lieu sur les droits coutumiers locaux, issu des configurations socio-foncieres et de l'histoire du peuplement, puis sur les principes de l'islam (par exemple sur la question de la coupe de paille). Cela étant, la récente élaboration de codes juridiques de type « moderne » par l'Etat tend à introduire de nouvelles règles, par exemple sur la gestion ou l'attribution des puits pastoraux, nouvelles règles qui battent en brèche la légitimité des autorités coutumières et renforcent l'intervention de l'administration dans le règlement.

La forte autorité des marabouts dans l'Aïr

Dans la zone agropastorale et les centres agricoles de l'Aïr, le poids des marabouts et des centres religieux (comme Egandaouil, Baghzan ou Aguelal) dans la gestion des ressources et le règlement des conflits fonciers est prééminent. Il y a très rarement

⁷ Pour disposer d'une vision détaillée des principes juridiques musulmans applicables aux règles de transmission et d'héritage, nous recommandons la lecture de l'article de J.-F. Rycx, 1987, « Règles islamiques et droit positif en matière de successions », Hériter en pays musulman, sous la dir. De GAST M., Paris, CNRS, 302 p., pp.19-41.

contestation des règlements. Cette contestation apparaît généralement dans les zones plus proches des centres urbains, comme la vallée de la Teloua, autour de Tchirozérine, etc...

La première instance de règlement des litiges est le chef de village (et notamment du village fondateur dans les vallées de l'Aïr). Là encore, s'il y a eu coups et blessures au cours du litige, le conflit est immédiatement transmis à l'administration et à la justice. Ce transfert peut s'avérer problématique pour le futur règlement de l'enjeu foncier à l'origine du litige, comme cela a pu être le cas à Tabelot à propos de l'extension de nouveaux jardins dans la vallée pastorale de Nabarou.

La seconde instance de renvoi est le chef de tribu, sauf si le chef de village est aussi chef de tribu. A ces deux premiers niveaux, les marabouts sont présents soit parce qu'ils sont en même temps chef de village ou de tribu, soit parce qu'ils sont systématiquement impliqués dans le règlement.

Si théoriquement la troisième instance de renvoi est le chef de groupement, la pratique révèle des procédures différentes selon les groupes concernés :

- Pour les Kel Ewey, ce sera l'Anastafidet à Agadez, sauf pour les Imakkitan de Timia qui sont rattachés officiellement au chef de Groupement d'Arlit. Dans la pratique, le chef des Imakkitan, basé à Tassalaouet près de Timia revendique son autonomie dans la mesure où les Imakkitan sont les seuls actuellement dans l'Aïr (avec les Kel Aguelal) apparentés aux Kel Gress qui vivent eux, aujourd'hui, dans l'Ader.
- Pour les habitants de la ville d'Ingal, les Issawaga et les autres tribus rattachées directement au Sultanat de l'Aïr (Igdalan...), la troisième instance sera le Sultan d'Agadez. Toutefois si le litige met à partie un groupe touareg affilié à un chef de groupement, Kel Fadey ou Kel Ferouane ou Ikaskazan, le Sultan renverra généralement l'affaire au chef de groupement.
- Pour les tribus touarègues de la zone d'Iferouane rattachées au groupement Ikaskazan d'Arlit, la troisième instance de renvoi ne sera pas le chef de groupement mais le chef de poste d'Iferouane. Cette pratique a été établie à partir de la création du poste administratif d'Iferouane et est motivée par la proximité géographique de l'administration par rapport au chef de groupement.

Enfin, la quatrième instance de renvoi sera l'administration et la justice suivant la hiérarchie administrativo-territoriale. Apparemment à l'exception des conflits avec coups et blessures et de la zone d'Iferouane, les autres litiges portant sur la gestion des ressources dans l'Aïr sont systématiquement réglés par les autorités coutumières dont la légitimité et l'autorité restent très forte dans le massif.

Les principes juridiques mobilisés dans le règlement des litiges dans l'Aïr par les autorités coutumières est le recours simultané à la coutume et à l'islam. Les droits coutumiers sont là aussi fondés sur les configurations socio-foncières, sur l'histoire du peuplement et sur le mode d'exploitation des ressources dans le massif. Etant donné que certaines dispositions actuelles du Code Rural peuvent être potentiellement en décalage avec la coutume (par exemple sur la mise en valeur agricole et le mode d'appropriation), les autorités coutumières ne renvoient les litiges à l'administration que lorsqu'elles y sont obligées comme dans le cas des coups et blessures.

1.5.2 Variantes d'arbitrage et questionnements

Certains enjeux fonciers et leurs conflits mobilisent des cheminements d'arbitrage et des instances différentes de celles présentées plus haut. Ces variantes et les questions qu'elles posent sont exposées ci-dessous.

L'autorisation de forages de puits pastoraux dans la zone du Tadrès et de l'Ighazer

La procédure officielle suivie pour une demande d'autorisation de forage par un éleveur est la suivante :

- Chefs de tribu
- Chef de groupement
- Poste administratif d'Ingal
- Sous-préfecture de Tchirozérine
- Préfecture
- et Service de l'Hydraulique d'Agadez

Cette demande d'autorisation est payante (voir supra) et les délais dépendent de l'administration. Dans certains cas (voir aussi supra), l'intervention du niveau politique après l'obtention de l'autorisation peut amener à une remise en cause de cette autorisation.

Les références juridiques de cette procédure sont le Code de l'Eau. La mission émet l'hypothèse que la recrudescence des demandes de forages serait également liée à une application trop stricte du Code de l'Eau et à un effacement progressif des règles coutumières dans ce domaine. Cet effacement résulterait d'une déstabilisation par perte de légitimité des autorités coutumières face aux nouveaux rapports de force locaux issus de l'émergence de nouveaux acteurs dans l'élevage, les commerçants et les personnalités politiques. Plusieurs éléments amènent à fonder cette hypothèse. D'une part, les études d'implantation des puits menées par l'administration donnent une prépondérance quasi-exclusive aux critères techniques sans prendre suffisamment en compte les règles foncières locales liées à l'histoire du peuplement et aux configurations socio-foncières qui en ont résulté. D'autre part, les autorisations comportent une obligation de renouvellement au bout de dix ans contrairement à la coutume qui n'établit pas de prescription sur les autorisations. Si cette obligation n'est pas réellement appliquée aujourd'hui, elle pourrait toutefois servir à renforcer les mécanismes d'exclusion de certains groupes dans l'accès à de nouveaux points d'eau. Enfin, les autorisations comportent une possibilité d'expropriation par l'Etat, les éventuels frais de remise en état de l'ouvrage étant à la charge de l'utilisateur exproprié.

Cette hypothèse demande à être étayée par des études complémentaires plus fines et plus systématiques sur la question. Toutefois, la dynamique actuelle d'annexion de portions d'espace pastoral au sud et à l'ouest d'Ingal par des groupes d'éleveurs venant de Tahoua relayés par les nouveaux pouvoirs locaux est un indicateur suffisamment fort de l'offensive actuelle contre les règles coutumières d'accès à l'eau et même contre la procédure administrative d'obtention des autorisations de forage.

Quid du règlement des conflits entre éleveurs allochtones et autochtones de groupes socio-ethniques différents ?

Cette question se pose en référence à la progression à l'ouest et au sud de l'arrondissement de Tchirozérine de groupes d'éleveurs arabes venant de Tahoua. Ces groupes ont des stratégies de marquage foncier déterminées. Les tiraillements actuels autour de la nomination d'un chef de village à Mararaba « protégé » par ce groupe est un indicateur de l'avancée de ces stratégies d'emprise foncière. Cette étude n'a pu, par manque de temps, recueillir des informations quant aux modalités de règlements de ces enjeux fonciers. Une étude complémentaire est à mener sur la question.

De la même manière, mais à un moindre niveau d'intensité, les enjeux pastoraux entre groupes touaregs et groupes peuls Bororos ayant leur terroir d'attache au sud d'Ingal créent des tensions même s'il n'y a pas, pour l'instant, de conflit ouvert d'autant plus que les Peuls se sont généralement installés sous la protection des groupes touaregs. Cela dit,

seule une tribu Bororo, les Jijirou sont rattachés au groupement Kel Fadey. Les autres tribus Bororos, Bikorawa, Bingawa et Yamawa revendiquent la création d'un groupement, sous le leadership des Bikorawa, pour mieux représenter et défendre leurs intérêts face à l'administration.

L'arbitrage des litiges entre les populations et la Réserve

Il s'agit notamment des conflits à propos de l'exploitation de bois par les artisans locaux ou pour la vente de bois-énergie par des éleveurs décapitalisés. La première instance de règlement est le chef de poste forestier, par exemple d'Iferouane ou de Tchinn-Telloust. La seconde instance de renvoi est le chef de poste administratif d'Iferouane ou la sous-préfecture de Tchirozérine. Cette procédure est relativement récente puisqu'elle s'est développée depuis la création de la Réserve naturelle de l'Aïr et du Ténéré. Auparavant, les autorités coutumières, chefs de village, marabouts et chefs de tribus, étaient investis d'une telle compétence. Le risque de la procédure actuelle est que l'arbitrage non seulement ne réponde plus aux règles coutumières mais surtout qu'il ne se réfère à aucun corpus juridique précis, laissant ouverte la voie à l'arbitraire.

Les enjeux de l'arbitrage des conflits non résolus à l'échelle du poste administratif d'Iferouane

A Iferouane, l'instance de renvoi après le chef de tribu n'est pas le chef de groupement mais le chef de poste administratif pour les raisons explicitées plus haut. Si le problème ou le conflit – par exemple la tendance à l'annexion de points d'eau pastoraux par les maraîchers à Nouggourou – n'est pas résolu à l'échelle du poste administratif, les parties concernées n'ont plus de possibilité de recours supérieur. Seul le chef de poste en a une, la sous-préfecture d'Arlit. C'est le cas à Nouggourou où l'arbitrage a pour l'instant été défavorable aux éleveurs.

Le risque dans ce cas est la tendance au pourrissement de ces situations foncières où les chefs de tribu concernés peuvent avoir pour stratégie d'attendre l'avènement de conflits ouverts pour accélérer le règlement des litiges.

En d'autres lieux et circonstances, ce type de « blocage institutionnel » pourrait entraîner un risque de recours par les acteurs concernés à la sphère politique et aux nouveaux pouvoirs locaux. Ce type de recours aurait dès lors pour conséquence d'aboutir à des solutions non consensuelles, définies sur des logiques partisans et non sur un corpus de règles de droit. Dans la plaine de l'Ighazer, un risque similaire de blocage institutionnel pourrait émerger en lien avec les aménagements hydro-agricoles qui n'obtiennent pas l'assentiment des usagers locaux des ressources.

II PROPOSITIONS

II.1 Enjeux de la création des COFO et justification de l'intervention

La perspective de mise en place des commissions foncières ravive des enjeux forts dans la zone d'étude, enjeux qui se situent à des niveaux très différents, socio-politiques, institutionnels, mais aussi méthodologiques et juridiques. Nous tentons ici d'en mentionner les principaux.

- Dans les arrondissements d'Arlit et de Tchirozérine, les enjeux fonciers sont très forts. Ils sont liés à l'**historique complexe et conflictuel** de cette zone. Le diagnostic dans la partie précédente a tenté d'en décrypter les principales dynamiques. Ce décryptage ne peut être qu'un prélude d'analyse dans la mesure où nombreux sont les conflits latents, aujourd'hui en « préparation » et où nombreux sont les **non-dits** dans le discours des différents acteurs. De la même manière, les pratiques foncières locales sont extrêmement diverses et aucune généralisation hâtive à partir des quelques cas présentés plus haut ne peut être effectuée. Seules des études locales approfondies pourront permettre de mettre à jour cette diversité et cette complexité et ainsi d'éviter la création de nouveaux conflits fonciers à la création des COFO.
- Les entretiens menés au cours de cette étude ont souligné une méfiance locale vis-à-vis des initiatives et des pouvoirs extérieurs à la zone. Les populations semblent relativement échaudées par la récente dynamique, suite aux accords de paix, des projets d'urgence et de développement. Toute intervention sur le foncier nécessitera de **rebâtir un capital de confiance entre les populations, l'Etat et les projets**.
- L'enjeu de création des COFO est également socio-politique et institutionnel. Il n'est pas propre aux deux arrondissements mais l'acuité des enjeux fonciers renforce le **risque de contrôle de ces instances par un type de légitimité**, étatique certes, mais aussi par de nouvelles légitimités liées aux nouveaux pouvoirs locaux, politiques et économiques. Or les COFO ne pourront jouer leur rôle de prévention des conflits que si elles parviennent à maintenir à équidistance ces différents types de légitimité et à permettre l'expression d'acteurs moins établis socio-politiquement.
- Pour ce faire, les COFO disposent potentiellement d'un atout majeur dans la zone. En effet, les deux arrondissements et plus particulièrement le massif de l'Aïr, présentent un **milieu extraordinairement structuré avec une forte légitimité** des systèmes d'autorité locaux existants et une réelle capacité de régulation locale coutumière. Cette dynamique est une force si les COFO parviennent subtilement à s'appuyer sur cette structuration et sur l'organisation sociale locale. Ce constat est en relatif décalage avec les stratégies actuelles de nombreux projets dans la zone qui appuient leur intervention sur la mise en place de nouvelles structures de gestion de l'aide ou de gestion des ressources. Dans le domaine foncier et de la gestion des ressources naturelles renouvelables, il nous paraît essentiel que la création des COFO ne s'accompagne pas, à l'échelle locale, de la mise en place de nouvelles légitimités mais qu'elles s'appuient sur les systèmes d'autorités existants.
- La mise en place des COFO renvoie également à un enjeu administratif lié l'absence de recoupement entre les limites administratives des deux arrondissements d'Arlit et de Tchirozérine et les dynamiques foncières observées. Cette contrainte devra être prise en compte dans la mise en place des COFOB – notamment pour ne pas couper

artificiellement une zone à problématique homogène – et dans la **recherche d'une articulation** du travail entre les deux COFO d'arrondissements.

- Au-delà de l'analyse des pratiques foncières et de la mise en place des commissions foncières aux différentes échelles, l'inscription des droits au Dossier Rural et leur enregistrement constituent des enjeux tous aussi lourds de conflits potentiels. La mise en place des COFO dans d'autres zones du pays a déjà souligné les enjeux de reconnaissance des pratiques sur le foncier pastoral. La particularité de la zone d'étude est, qu'en plus du foncier pastoral, les enjeux de reconnaissance des pratiques sur le foncier agricole sont tous aussi forts. En effet, les pratiques d'accès et d'usage des jardins sont très différentes de celle de la zone agricole au sud du pays. Les droits ne pourront être enregistrés de manière similaire. A cela s'ajoutent les pratiques spécifiques de prélèvement et d'exploitation des ressources au sein de la Réserve. Si la phase d'analyse de ces pratiques et du mode d'élaboration des règles d'accès et d'usage est importante, **le travail d'élaboration sur les modalités de transcription de ces pratiques en droit moderne demandera une extrême prudence.**

Sur la base de ces différents éléments se justifie un projet d'appui à la mise en place des COFO permettant d'aboutir à la sécurisation foncière et à la prévention des conflits attendues par les usagers de la zone. Cela étant, la nature et l'acuité des enjeux fonciers évoqués imposent nécessairement **une intervention dotée de moyens importants** pour réaliser un travail en profondeur et dans la durée. Une intervention limitée, en temps ou en moyens ou en termes géographiques n'aboutirait qu'à renforcer des conflits latents et à susciter de nouveaux conflits, par manque de compréhension fine des enjeux locaux, des stratégies des usagers du foncier et des modalités actuelles de gestion et d'arbitrage.

II.2 Finalité de l'intervention et objectifs du projet

La finalité de l'intervention est double :

1. **Créer les conditions favorables** à la mise en place des COFO d'Arlit et de Tchirozérine et des COFOB de façon à ce qu'elles puissent assurer leurs missions de sécurisation du foncier et de prévention des conflits
2. **Promouvoir une articulation** entre ces nouvelles instances et les projets intervenant sur l'aménagement de l'espace ou la gestion des ressources dans les deux arrondissements de façon à ce que ces projets prennent en compte les enjeux fonciers sous-jacents aux aménagements réalisés.

Les objectifs spécifiques du projet sont de :

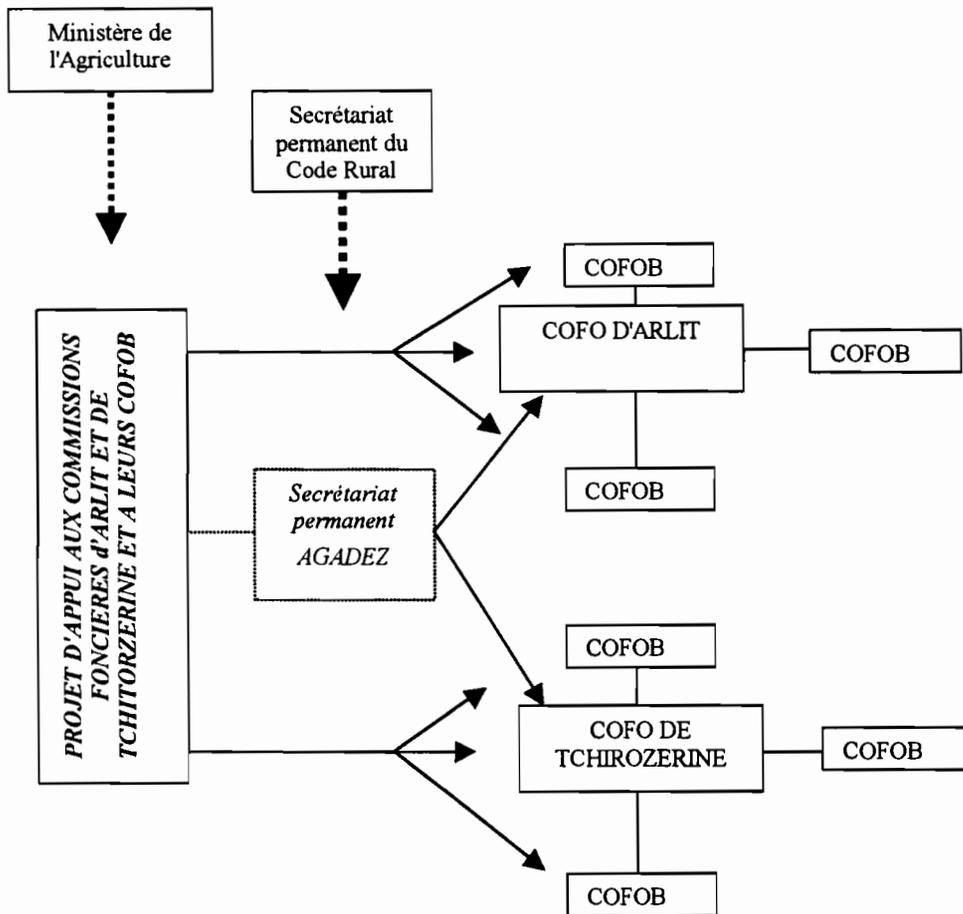
- **Organisation et systématisation** de l'analyse des pratiques et des dynamiques foncières nécessaires au démarrage des activités des COFO ;
- **Renforcement des compétences** du personnel technique qui sera rattaché aux futurs COFO et **des capacités des COFO en matière de concertation** sur la gestion du foncier;
- **Promotion d'une articulation** entre les COFOB-COFO et les projets intervenant sur l'aménagement de l'espace et la gestion des ressources naturelles.

Il n'apparaît pas justifié, dans l'état actuel des situations foncières de la zone d'étude, que le projet mette en place directement des réalisations matérielles de marquage de l'espace ou des aménagements. D'une part des projets ayant des actions d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles renouvelables existent déjà, à **l'exception de projets ayant une démarche de sécurisation de la mobilité de l'élevage.** La tâche du projet sera plutôt de créer les conditions d'une articulation étroite entre ces

projets d'une part et les COFO et COFOB de l'autre. Par ailleurs, concernant les réalisations matérielles, rien dans le diagnostic ne permet d'indiquer qu'un marquage matériel de l'espace sera nécessaire, encore moins revendiqué par les populations. Nous conseillons ainsi au futur projet une extrême prudence quant à la définition de réalisations matérielles.

II.3 Montage institutionnel du projet

Le montage institutionnel du projet proposé repose sur une hypothèse centrale : la création, à l'horizon de 2005, d'un secrétariat permanent départemental du Code Rural à Agadez. A terme, le projet pourra être conçu comme le bras opérationnel de ce secrétariat permanent permettant d'accompagner le démarrage des activités des commissions foncières. Dans l'attente de la création d'un secrétariat permanent à Agadez, l'unité centrale du projet pourra être basée à Agadez avec une antenne à Arlit et une antenne à Tchirozérine. La maîtrise d'ouvrage du projet serait confiée au Ministère de l'Agriculture. Le chef de projet pourrait à terme être conseiller technique du secrétaire permanent départemental du Code Rural à Agadez après sa création.



II.4 Principes méthodologiques d'intervention

1. La progressivité dans la mise en place des COFO d'arrondissements et dans la mise en place des COFOB.

Cette progressivité est liée à l'impérative nécessité d'accumuler une connaissance suffisamment fine des enjeux fonciers locaux avant la création des COFO de manière à ne pas susciter de nouveaux conflits. Cette progressivité devra s'accompagner, une fois les COFO et les COFOB créées, d'un principe de précaution méthodologique sur l'inscription des droits dans le dossier rural et sur leur traduction en droit moderne.

2. Un principe de proximité et de décentralisation des commissions foncières

Ce principe de proximité et de décentralisation des COFO centrales vise à confier aux populations rurales et à leurs systèmes d'autorité existant localement la maîtrise du contrôle et de l'usage des ressources naturelles renouvelables.

3. La représentation des intérêts des différents usagers

La représentation de la diversité des intérêts requiert de prendre en compte la nécessité d'une représentation fonctionnelle dans les COFOB. En effet, au-delà de la représentation formelle déjà existante de par l'organisation sociale locale, il est impératif que certains usagers des ressources, dont l'apparition est récente en lien avec la décapitalisation dans l'élevage observée depuis les dernières grandes sécheresses, puissent avoir leurs intérêts représentés au sein des COFOB.

4. Un principe de concertation pour la définition d'instances et de règles acceptées et reconnues par tous.

Un principe de concertation et de négociation locale sera appliqué comme modalité de démarrage des activités des COFOB et des COFO. Cette concertation a pour objectif que les institutions COFOB et COFO ainsi que les mesures qu'elles vont prendre soient relatives à des règles reconnues et acceptées par tous les usagers.

II.5 Démarche et activités

II.5.1 Démarche d'intervention

Ce projet d'appui à la mise en place des commissions foncières est conçu en trois phases. Sa durée globale minimale ne devrait pas être inférieure à 5 ans. Mais il serait recommandé, étant donné l'ampleur et la difficulté du travail à accomplir, qu'une durée de 9 ans soit prévue. La construction de la démarche proposée s'appuie sur ce second schéma.

Phase 1 : 2002-2004

Cette phase comporte deux étapes.

Première étape :

- **Mise en place du projet**, de ses moyens de fonctionnement et recrutement des cadres techniques destinés à terme à composer le personnel technique salarié rattaché aux COFO d'arrondissement. **Ce personnel technique** serait à terme sous l'autorité du secrétaire permanent de chacune des deux COFO. Cette proposition a pour objectif que les diagnostics fonciers locaux réalisés par le projet soient pleinement et entièrement appropriés par le futur personnel salarié des deux COFO d'arrondissement, et donc ainsi à favoriser l'acquisition de compétences par les COFO.

- **Formation des cadres techniques** du projet à l'analyse foncière, à la maîtrise des outils de systèmes d'information géographique, à la cartographie, à l'analyse socio-institutionnelle.
- **Réalisation des diagnostics fonciers locaux** : il est recommandé qu'une étroite collaboration soit menée avec le secrétariat permanent du Code Rural à Niamey pour partager et échanger sur les méthodologies de diagnostic et les enjeux d'analyse foncière.

Seconde étape :

- **Animation de concertations locales** visant à définir la composition des COFOB. Ces premières concertations locales auront lieu en deux temps.
 - **Une première étape de négociation « tripartite »** où le projet est partie prenante, sur la clarification de la démarche et des principes d'intervention impliquant l'administration locale, les autorités coutumières et les usagers concernés.
 - **Une seconde étape où le projet crée un espace de concertation** sur la définition de l'échelle et de la composition des COFOB. Il s'agira notamment d'amener les différents groupes d'usagers à préciser qui pourra représenter leurs intérêts dans ces instances. Le projet ne sera plus partie prenante de la négociation mais aura un rôle d'animateur et de médiateur. En l'absence encore de COFO, il faudra que l'Etat à travers son administration locale joue le rôle de garant des résultats de cette concertation.
- **Restitution des diagnostics fonciers locaux** au secrétariat permanent du Code Rural à Niamey et à Agadez aux différents projets intervenant sur l'aménagement de l'espace et la gestion des ressources. Ces restitutions ont pour ambition de préparer les conditions à une étroite articulation entre les futures COFO et les projets menés dans leur zone.

Phase 2 : 2004-2006

Première étape

- **Création des COFOB** sur la base des concertations menées dans la première phase qui ont pour but de définir la composition et l'échelle de ces COFOB ;
- **Création des COFO d'arrondissements et appui matériel du projet** au démarrage des activités de ces deux COFO. Cet appui matériel consistera notamment à doter chaque COFO d'un véhicule, puis, au terme du projet, à transférer le matériel informatique, le matériel de cartographie et de géo-référencement dont disposera le projet.

Seconde étape

- Appui aux COFOB pour l'animation de **concertations locales sur la clarification des règles d'accès et d'usage des ressources** et sur les procédures à suivre pour le règlement des conflits. Cette clarification des règles devrait permettre de surseoir et de prévenir les conflits. La clarification des procédures d'arbitrage devrait favoriser le renforcement de la compétence des autorités coutumières et religieuses sur l'arbitrage en première instance des conflits relatifs au foncier. Dans cette concertation, le projet aura un rôle d'animateur et de médiateur, sa connaissance de la problématique foncière grâce aux diagnostics fonciers lui permettant d'assurer ce rôle. Les COFO auront pour rôle de se porter garant des résultats de ces concertations.
- Appui aux COFO pour **recenser les résultats des concertations locales** menées par les COFOB afin de constituer leur banque de données et le Dossier rural.

Troisième étape

- A partir des expérimentations des COFOB, du bilan de ces expérimentations, le projet pourra apporter son appui au secrétariat permanent du Code Rural pour **proposer des modifications de lois** permettant de prendre en compte les pratiques et règles foncières des deux arrondissements (futurs départements). Dans ce cadre, le projet et le secrétariat permanent départemental du Code Rural pourront contribuer à l'élaboration du futur Code Pastoral et à l'évolution du statut de la Réserve.
- Cette troisième étape de formulation de modifications réglementaires permettra d'institutionnaliser l'articulation entre les projets intervenant sur l'aménagement de l'espace et la gestion des ressources et les commissions foncières.

Phase 3 : 2006-2008

Dans cette troisième phase, le projet appuiera les COFO et les COFOB dans leurs opérations de sécurisation foncière et de prévention des conflits. Aujourd'hui, il n'apparaît pas justifié pour l'instant de prévoir des réalisations matérielles à mettre en œuvre directement par le projet. Ainsi, les repères méthodologiques relatifs à cette troisième phase et évoqués plus bas concernent essentiellement l'inscription et l'enregistrement des droits dans le Dossier rural et la délivrance de titres fonciers.

II.5.2 Chronogramme d'activités

Activités	Phase 1			Phase 2			Phase 3		
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3
Gestion du projet									
Mise en place du projet	■								
Recrutement des cadres techniques	■	■							
Retrait progressif du projet								■	■
Transfert des cadres aux COFO								■	■
Diagnostics fonciers									
Formation des cadres techniques	■	■							
Réalisation des diagnostics fonciers	■	■	■						
Restitution des diagnostics fonciers				■	■				
Mise à jour des diagnostics fonciers					■	■	■	■	■
Concertations locales									
Composition des COFOB			■	■					
Règles usage des ressources et procédures					■	■	■		
Appui à la mise en place des COFO									
Appui à la création des COFO				■	■				
Appui à la création des COFOB				■	■				
Appui matériel aux COFO				■	■	■	■	■	■
Recensement des résultats des COFOB						■	■	■	
Proposition de modifications réglementaires						■	■	■	
Appui à l'articulation COFO/projets				■	■	■	■	■	■
Opérations de sécurisation foncière							■	■	■

II.5.3 Repères méthodologiques pour les activités du projet

Méthodes de diagnostic foncier

Quelques repères en termes de méthodes sont présentés ici pour la réalisation des diagnostics fonciers locaux par le projet.

La diversité et l'extrême complexité des situations foncières locales ne doivent pas aboutir à un patchwork de particularismes qui risquerait de décourager toute tentative de sécurisation foncière dans la zone. Une situation concrète peut se décrire, sans trop simplifier et caricaturer, comme la combinaison de quelques grands facteurs. Cette caractérisation permet de faire ressortir les déterminants essentiels des situations foncières locales de manière à établir des typologies fonctionnelles. Ces typologies fonctionnelles amènent à réduire la complexité et à décrire chaque cas comme une variante d'un des types identifiés.

A titre prospectif, et sous réserve de confirmation par le travail d'études à venir, plusieurs typologies fonctionnelles peuvent être élaborées.

1. Une typologie des configurations socio-foncières des villages et des territoires pastoraux liées à l'histoire et au peuplement

On est là à l'échelle des villages et des zones de brousse dans l'Aïr, des territoires pastoraux dans les zones de plaines : comment se sont-ils constitués historiquement ? quels sont les différents groupes sociaux en présence et comment se sont-ils répartis historiquement le contrôle de l'espace et de ses ressources. Par exemple, on peut d'ores et déjà distinguer dans le massif de l'Aïr les villages fondateurs, les villages dépendants du village fondateur, les villages nés des aménagements de projets ou de l'Etat et les villages liés à la réinstallation des réfugiés.

2. Une typologie des statuts fonciers pastoraux (points d'eau et pâturages)

De quels droits disposent les éleveurs usagers résidents, les éleveurs transhumants; au regard de quelles règles (corpus de droit); les pratiques foncières sont-elles en décalage par rapport à ces règles ; comment les règles évoluent-elles ; quelles sont les procédures de création de nouveaux points d'eau, etc.

3. Une typologie du statut des terres de jardinage, des terres de culture et des palmeraies

Là aussi, on s'attachera à l'analyse des droits des usagers locaux résidents, des anciens usagers ayant migré mais conservant des droits, des modalités de transmission de ces droits, au regard de quelles règles...

4. Une typologie des situations à problème et des conflits

Même s'il existe des conflits fonciers, on peut faire l'hypothèse que dans une majorité de cas les règles locales permettent une exploitation des ressources à l'exception de quelques configurations particulières pour les situations de conflits non résolus. A partir du diagnostic et des études complémentaires à mener qui ont été mentionnées, on peut citer à titre d'exemple :

- Les conflits de limites de territoires coutumiers : conflits entre les chefferies de groupement touaregs d'Aderbissinat et du Damergou ; existence ou non d'un conflit entre la chefferie villageoise d'Ingal et la chefferie de groupement Kel Fadey ;
- L'exploitation des ressources de la Réserve de l'Aïr et du Ténéré en lien avec les enjeux environnementaux ;

- La mise en culture conflictuelle de zones de brousse à vocation pastorale dans l'Air, comme à Nabarou par exemple ;
- La compétition conflictuelle dans les zones de plaines pastorales entre différents groupes d'éleveurs pour le contrôle des ressources pastorales et l'exclusion de certains groupes en position de pouvoir défavorable ;
- Les modalités de règlement des conflits, au sud-ouest de l'arrondissement de Tchirozérine, entre éleveurs allochtones et autochtones de groupes socio-ethniques différents ;
- Non exhaustif.

L'élaboration de ces typologies fonctionnelles permettant de recenser les différents droits et règles auxquels ils obéissent pourra se faire par un travail de diagnostic local minutieux. Ce diagnostic devra tenir compte de certains points clés d'une approche socio-anthropologique :

- La notion de groupes stratégiques : il s'agit d'un groupe d'acteurs réunis par un même intérêt sur une question donnée, et non de groupes sociaux prédéfinis par des catégories englobantes (de type les éleveurs, les jardiniers, etc.) ;
- L'attention aux acteurs "présents/absents" ;
- Le fait que les acteurs jouent sur le flou des règles et sur les registres de légitimité (légitimité coutumière, étatique, politique, développementiste....) ;
- L'intérêt d'une approche qualitative, attentive au discours des acteurs, fondée sur des enquêtes individuelles sur la base de trames d'entretien semi-ouvert.

Ces typologies fonctionnelles élaborées à l'issue des diagnostics fonciers locaux ne doivent pas rester statiques mais évoluer en permanence grâce aux compétences acquises par les cadres techniques, futures équipes techniques salariées des COFO. Le risque de ne pas faire évoluer ces typologies serait l'identification de droits ou de règles rapidement en décalage fort avec les pratiques foncières locales, aboutissant, au moment de l'inscription de ces droits dans le dossier rural, à des conflits.

Méthodes de concertation

Deux types de concertation seront animés par le projet. Les repères méthodologiques sont précisés ci-dessous pour chacune d'entre elles.

Concertation pour l'émergence des COFOB

Sur la base des enjeux soulignés plus haut, l'émergence des COFOB devra se situer à une échelle pertinente au vu de deux critères principaux :

- La cohérence avec des logiques de mobilité pastorale
- L'existence de systèmes d'autorité effectifs à cette échelle permettant d'assurer l'application et la sanction des règles qui seront clarifiées.

Par exemple, dans l'Air, l'échelle de création des COFOB pourra être un village fondateur, centre agricole, et ses villages dépendants plus récemment créés. Les diagnostics fonciers locaux devront préciser ces échelles. Il convient également d'être très prudent sur la définition de terrains de parcours dans l'Air en raison du statut particulier des espaces pastoraux dans le massif. En zone pastorale, ces échelles devront également prendre en considération les configurations socio-foncieres liées à l'histoire et au peuplement, en plus des deux critères mentionnés plus haut.

La seconde question méthodologique porte sur la composition de ces COFOB et donc les **modalités de représentation des différents types d'usagers** à leur échelle. Quelques éléments de méthode sont cités ici à titre de rappel.

1. Il n'existe pas de représentation simple et évidente. Même à l'échelle d'un village, il n'existe pas de communauté homogène et soudée mais des usagers multiples, aux intérêts parfois divergents et spatialement éclatés. Sur les ressources dites « communes » comme les terrains de parcours dans l'Air, il n'y a pas, au sens strict, d'appropriation commune de la ressource mais un contrôle de la ressource sur un espace donné et des droits d'accès et de prélèvement collectivement détenus par l'ensemble groupes sociaux. De même, il n'y a pas de gestion commune au sens où tous les acteurs seraient impliqués dans les décisions : même si les principes de gestion sont partagés par tous, le droit de définir les règles et de les appliquer ne relève pas d'un pouvoir démocratique ou représentatif mais bien de différentes autorités locales.
2. Il n'existe pas un modèle de représentation "meilleur" qu'un autre à priori. Il convient notamment d'être très prudent sur des mécanismes de représentation introduits par l'extérieur comme celui des élections ou des collègues.
3. Pour représenter les intérêts d'un groupe (forcément non homogène), il n'y a pas forcément nécessité à représenter tous les types d'acteurs de ce groupe. Ce constat ne peut être émis sur une situation locale donnée qu'à partir d'une analyse fine des dynamiques sociales. Mais il convient de ne pas mettre en œuvre des mécanismes systématiques de représentation de certaines catégories, à tort considérées comme homogènes, comme les femmes ou les jeunes.
4. Dans un contexte social donné, il n'existe pas une forme de représentation unique (par une seule personne notamment). La représentation doit se raisonner à partir d'un intérêt précis à défendre (par rapport à quelle problématique), vis-à-vis de quel interlocuteur et à quelle échelle. Dans les COFOB, il sera nécessaire de rechercher un équilibre entre la légitimité politique⁸ d'une personne (liée à un statut social adéquat pour assumer cette fonction dans la société locale) et une légitimité pratique et fonctionnelle (liée à un niveau de connaissance pratique à avoir sur la ressource, sa spécificité et ses contraintes).
5. Il convient de faire attention à la médiation systématique de la représentation par des courtiers du développement. Ce sont des personnes qui sont apparues avec le développement des projets et qui, grâce à leur trajectoire et à leurs compétences, se sont positionnées comme interlocuteurs privilégiés des opérations de développement.
6. Il convient d'être très prudent sur la médiation de la représentation sur des bases professionnelles. La représentation, par exemple, d'éleveurs grands transhumants ne peut se faire par des petits transhumants car ils n'auront pas forcément les mêmes pratiques et les mêmes intérêts sur la gestion des ressources pastorales.
7. Enfin, il convient aussi de rechercher un compromis entre la représentation de tous les intérêts et la fonctionnalité de l'instance. Cela suppose un compromis entre deux extrêmes : la représentation par une personne des intérêts d'une petite partie des acteurs et la représentation par de nombreuses personnes des intérêts de tous les types

⁸ Au sens large du terme.

d'acteurs concernés. De même, doit être pris en compte le phénomène de distanciation entre représentant et représenté, inévitable au bout d'un certain temps. Des modalités de renouvellement ou de rétrocontrôle doivent être prévues dès le départ.

Concertations sur la clarification des règles et des procédures d'arbitrage

Ce second type de concertation pourra être animé par le projet dans le cadre de sa seconde phase. Ces concertations à l'échelle des COFOB visent à :

- **Clarifier des règles et les droits s'y référant** : par exemple, les zones à vocation pastorale et à vocation maraîchère dans le massif de l'Aïr, les principes d'utilisation des puits réalisés par l'Etat et les projets, les modalités d'exploitation du bois au sein de la Réserve, etc.
- **Clarifier les procédures d'arbitrage** : il n'est pas du ressort des COFOB ni des COFO d'assurer le règlement des conflits. Cette compétence revient de droit aux autorités coutumières puis, en cas d'échec de la conciliation, aux instances juridico-administratives compétentes. Cela étant, la concertation sur la clarification des règles devra être accompagnée de la réaffirmation du système d'autorité effectif à l'échelle locale permettant l'application et le respect de ces règles ainsi que les éventuelles sanctions en cas de non-respect.

Pistes méthodologiques pour les opérations de sécurisation foncière

Ne sont appréhendées ici que les opérations d'enregistrement ou inscription de droits au Dossier rural aboutissant à la délivrance de titres fonciers. Dans trois types de cas, la mission recommande une extrême prudence sur ces opérations d'enregistrement de droits et de délivrance de titres fonciers

Terres agricoles ou de jardinage

Dans le diagnostic, ont été évoqués les risques d'enregistrement des jardins en tant que propriété privée dans le massif de l'Aïr. Ces risques sont le renforcement de la spéculation et de la concentration foncières, du développement d'un prolétariat agricole, des différenciations sociales et donc d'une potentielle instabilité socio-politique de la zone.

A titre méthodologique, il est recommandé d'explorer la possibilité d'une **sécurisation foncière relative** consistant à enregistrer la maîtrise foncière exclusive exercée par une communauté (le ou les groupes sociaux du village fondateur) et son système d'autorité sur des espaces agricoles et une maîtrise prioritaire publique des différents groupes résidant dans l'Aïr sur les espaces non agricoles. Au sein des zones maraîchères, le système d'autorité de la communauté disposant de la maîtrise exclusive sur ces espaces pourra reconnaître, à travers la COFOB, à chaque usager une maîtrise foncière exclusive absolue sur son jardin afin de sécuriser ses droits sur la parcelle. Ce système de sécurisation à deux niveaux permettrait de maintenir le contrôle collectif sur ces parcelles pour assurer une régulation locale tout en sécurisant leur usager individuel.

Ce système pourrait être expérimenté dans les centres agricoles de l'Aïr, permettant aux systèmes de production et au développement de l'économie locale de créer les conditions suffisantes à l'apparition d'un marché foncier. Ces conditions renvoient notamment au nécessaire développement d'activités extra-agricoles permettant d'assurer des alternatives économiques viables à ce prolétariat naissant qui risque de s'accroître.

De même, il conviendra de porter une attention spécifique au **statut des palmeraies**, ressources à part entière dont le statut est dissocié de celui des jardins. Là aussi, cette dissociation ne peut que freiner pour l'instant l'enregistrement des parcelles de jardinage comme propriété privée puisque les propriétaires de palmeraies ne sont pas forcément les propriétaires des parcelles.

Espaces et ressources pastorales

La mission déconseille formellement, conformément aux pratiques et aux dispositions réglementaires en vigueur, l'enregistrement d'espaces ou des ressources pastorales comme propriété privée, même à titre de concessions. Cette menace est réelle dans la zone de l'Ighazer et dans la zone sud, au-dessus de la falaise de Tigidit où se développe actuellement un élevage capitaliste extensif par des commerçants entrepreneurs. Tout enregistrement en ce sens reviendrait à menacer la mobilité des troupeaux et à remettre en cause les droits de réciprocité, deux conditions indépensables du maintien du pastoralisme dans la région.

Cela étant, plusieurs types de maîtrises foncières sur les ressources pastorales pourront être identifiés et répertoriés. Voici quelques exemples qu'il conviendra d'affiner et de préciser :

- Une maîtrise prioritaire publique concernant l'ensemble des groupes sociaux sur les puits dans l'Aïr et le Talak ;
- Une maîtrise foncière prioritaire exercée par un groupe sur les puisards (cas du Talak) ;
- Une maîtrise foncière spécialisée sur les puits dit "communautaires" ou les puits publics affectés concernant plusieurs groupes gérant en commun un terroir d'attache (cas de Ejjirene) ;
- Une maîtrise foncière indifférenciée sur les terres de cure salée ;
- Non exhaustif.

Ressources dans la Réserve naturelle de l'Aïr et du Ténééré

Il importe de déléguer aux COFOB la maîtrise de la gestion des ressources naturelles renouvelables au sein de la Réserve. Cela revient non seulement à leur déléguer le contrôle de ces ressources (les devoirs) mais également le pouvoir (les droits) d'élaborer des règles de prélèvement et d'exploitation de ces ressources.

Cette délégation de compétences peut s'opérer par voie contractuelle tripartite entre la COFO, la Réserve et chaque COFOB concernée sur la base de conventions pluriannuelles de délégation de gestion. Une collaboration étroite sur les marchés ruraux de bois-énergie devrait être mise en place avec le projet Aménagement des Forêts Naturelles. Une attention particulière devra être portée sur les droits de prélèvement de bois pour les artisans et sur les droits des populations locales sur l'exploitation des sites historiques à des fins touristiques.

Articulation avec les projets intervenant sur l'aménagement de l'espace et la gestion des ressources

L'objectif de cette articulation est triple :

- Prise en compte par les projets des enjeux fonciers des aménagements hydrauliques pastoraux ou maraîchers et de toute intervention matérielle ou institutionnelle sur la gestion des ressources naturelles.
- Instauration d'une obligation d'information par les projets à la COFO des opérations réalisées concernant le foncier. A terme, pourrait être mis en place un système de demande d'autorisation des projets à la COFO (relayée par les COFOB localement) pour tout nouvel aménagement ou intervention sur les ressources.
- Echanges d'information entre les diagnostics réalisés par les projets et les informations disponibles au niveau des commissions foncières.

Au-delà des recommandations méthodologiques, cette articulation dépendra d'une volonté politique claire de l'Etat et des COFO d'imposer cette procédure d'autorisation pour

tout nouveau projet. Le projet proposé peut y contribuer par un travail de restitution, voir de formation en matière de foncier auprès des différents projets concernés. Il peut contribuer également à proposer des modalités claires pour ces demandes d'autorisation.

II.6 Moyens

II.6.1 Moyens humains et méthodes de recrutement

1. **Un chef de projet**, à terme conseiller technique du secrétaire permanent départemental à Agadez(en fonction de la rapidité de création d'un secrétariat permanent du Code Rural à Agadez).

Il devrait être agropastoraliste ou socio-pastoraliste avec une expérience solide en matière de foncier en Afrique. Il semble qu'un expert international soit plus adapté à ce poste de manière à être dégagé des dynamiques socio-politiques locales et nationales ayant une influence forte sur les enjeux fonciers de la zone. A temps plein sur les deux premières phases du projet, le chef de projet pourrait progressivement se retirer, en passant à une présence semi-permanente sur le projet (en effectuant par exemple des missions de deux mois trois fois dans l'année).

2. **Deux équipes de 3 cadres chacune** affectées aux deux arrondissements mais travaillant dans la mesure du possible ensemble puisque le zonage et les enjeux fonciers ne recourent pas les limites administratives.

Les compétences réunies au sein de chacune de ces deux équipes devraient recouper la sociologie rurale, la géographie et les systèmes d'information géographique et l'agropastoralisme. Ces deux équipes, salariées du projet, pourront dépendre à terme des commissions foncières d'arrondissement quand les conditions à leur transfert seront réunies. Le budget proposé prévoit leur transfert progressif aux COFO au cours de la troisième phase du projet.

II.6.2 Moyens matériels

Moyens matériels du projet

Les moyens matériels à prévoir pour le projet sont les suivantes :

- Véhicules : un véhicule 4X4, 6 motos ;
- SIG : 7 GPS et les logiciels de cartographie
- Bureautique : 2 ordinateurs fixes, un ordinateur portable, deux imprimantes deskjet couleurs, une imprimante laser couleur ;
- Le fonctionnement du bureau d'Agadez, d'une antenne à Tchirozérine et d'une antenne à Arlit

Moyens matériels à prévoir pour les deux COFO

Les moyens matériels à prévoir pour chacune des commissions foncières d'arrondissement sont les suivants :

- Un véhicule 4X4 ;
- Deux ans de fonctionnement du bureau à 100%, deux ans à 50% (passage au budget départemental sachant que les locaux sont mis à disposition par la sous-préfecture)

- Le matériel du projet, informatique et GPS sera mis à disposition du secrétaire permanent de la commission foncière à partir de la seconde phase et sera transféré au terme du projet.

II.6.3 Budget

Le budget est présente dans les deux pages suivantes. Il est établi en FCFA.

	Phase 1			Phase 2		
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3
Appui aux COFO	0	0	0	29 500 000	8 650 000	38 150 000
COFO de Tchirozérine	0	0	0	29 500 000	8 650 000	4 750 000
Equipement	0	0	0	20 000 000	0	0
Fonctionnement	0	0	0	7 800 000	7 800 000	3 900 000
Publicité, supervision, échanges	0	0	0	1 700 000	850 000	850 000
COFO d'Arlit	0	0	0	29 500 000	8 650 000	4 750 000
Equipement	0	0	0	20 000 000	0	0
Fonctionnement	0	0	0	7 800 000	7 800 000	3 900 000
Publicité, supervision, échanges	0	0	0	1 700 000	850 000	850 000
Projet d'appui	185 400 000	134 000 000	149 000 000	139 000 000	159 000 000	139 000 000
Equipement (véhicule, informatique, GPS, etc.)	46 400 000	0	0			
Fonctionnement	39 000 000	39 000 000	39 000 000	39 000 000	39 000 000	39 000 000
Personnel	90 000 000	90 000 000	90 000 000	90 000 000	90 000 000	90 000 000
Activités (animation, formation, échanges)	10 000 000	5 000 000	20 000 000	10 000 000	30 000 000	10 000 000
Total général	185 400 000	134 000 000	149 000 000	168 500 000	167 650 000	177 150 000

	Phase 3			Total		
	Année 1	Année 2	Année 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3
Appui aux COFO	4 300 000	400 000	0	0	76 300 000	4 700 000
COFO de Tchirozérine	4 300 000	400 000	0	0	42 900 000	4 700 000
Equipement	0	0	0			
Fonctionnement	3 900 000	0	0			
Publicité, supervision, échanges	400 000	400 000	0			
COFO d'Arlit	4 300 000	400 000	0	0	42 900 000	4 700 000
Equipement	0	0	0			
Fonctionnement	3 900 000	0	0			
Publicité, supervision, échanges	400 000	400 000	0			
Projet d'appui	139 000 000	69 500 000	69 500 000	468 400 000	437 000 000	278 000 000
Equipement (véhicule, informatique, GPS, etc.)						
Fonctionnement	39 000 000	19 500 000	19 500 000			
Personnel	90 000 000	45 000 000	45 000 000			
Activités (animation, formation, échanges)	10 000 000	5 000 000	5 000 000			
Total général	143 300 000	69 900 000	69 500 000	468 400 000	513 300 000	282 700 000

III ANNEXES

ANNEXE 1: Termes de référence

PolSecAI		
PROJET D'APPUI A LA POLITIQUE DE SECURITE ALIMENTAIRE DU NIGER		
Marc CASTÉLAN Conseiller Développement local Niamey, Niger	Ministère du Développement Agricole Secrétariat Général Direction Études et Programmation	Service de Coopération et d'Action Culturelle Ambassade de France Jeudi 11 avril 2002

Termes de référence d'une étude

Identification d'un projet de sécurisation des systèmes maraîchers, pastoraux et forestiers dans les arrondissements de Tchirozérine et d'Arlit

1 Objet

L'objet de la présente étude est de proposer des actions de sécurisation des systèmes maraîchers, pastoraux et forestiers à travers l'appui à deux Commissions foncières (Cofo) du département d'Agadez, celles des arrondissements de Tchirozérine et d'Arlit.

2 Contexte

2.1 Les arrondissements de Tchirozérine et d'Arlit

Le département d'Agadez se divise en 3 arrondissements : Tchirozérine, Arlit, Bilma (non traité dans cette étude). Il couvre la zone la plus aride du pays avec un gradient pluviométrique dégressif du sud au nord et des sommets de montagnes aux piémonts.

Les arrondissements de Tchirozérine et d'Arlit se divisent en 3 parties :

- ♦ à l'ouest la plaine pastorale de l'Ighazer, alluvionnaire et riche en eau souterraine ;
- ♦ au centre le massif de l'Aïr, montagneux et parcouru de vallées aux eaux peu profondes ;
- ♦ à l'est l'erg du Ténéré, sableux et désertique.

L'arrondissement de Tchirozérine comprend au centre sud la réserve de faune du Tadrès en zone pastorale, au centre nord le massif de l'Aïr aux vallées aptes au maraîchage et à l'arboriculture, à l'ouest la plaine de l'Ighazer qui remonte jusqu'au niveau d'Arlit et regorge d'eau souterraine dans des sols propices à l'agriculture, à l'est une petite partie de la réserve naturelle et le sud du Ténéré. La ville d'Agadez a connu un moins grand essor qu'Arlit mais, du fait de son activité polyvalente (commerce, agriculture, tourisme, artisanat, services...), présente une économie et une population plus stables.

Au nord, l'arrondissement d'Arlit reçoit moins de pluie que son voisin du sud, sur sa zone pastorale et sa partie montagneuse, et il est sensiblement moins riche en eau

souterraine, en pâturage et en ligneux. Sa moitié est, incluant le massif de l'Aïr et le Ténéré, est érigée en réserve naturelle nationale. La ville d'Arlit s'est construite autour de l'industrie de l'uranium, c'est pourquoi le déclin de ce secteur l'affecte dans son ensemble. Mais la richesse de l'Aïr en métaux rares est un potentiel qu'il reste à exploiter.

Historiquement, ces zones ont vu se succéder des occupants surtout éleveurs, commerçants, artisans ; l'agriculture se limitait à quelques cultures irriguées, dont le blé et le dattier, sur des rives fertiles à l'eau peu profonde. Ce n'est qu'après les grandes sécheresses des années 1970-80 et avec la croissance des chefs-lieux que le maraîchage s'est développé et a commencé à occuper des vallées autrefois pâturées uniquement. On observe donc, sur un fond traditionnel d'élevage sédentaire des femmes allié à un grand nomadisme international des hommes, une importance croissante de l'agriculture intensive, vivrière et de rente, et de son corollaire, la nécessité d'une sécurisation foncière.

La gestion du foncier rural apparaît rarement voire jamais dans les problèmes cités par les jardiniers : est-ce à dire qu'elle se fait à la satisfaction de tous et favorise une gestion durable des ressources ? Quels sont les modes d'appropriation, de transaction et de faire-valoir des terres irrigables ? Quant aux pâturages, ils sont gérés selon la notion de terrain de parcours par des assemblées locales, et un projet est en préparation pour une gestion durable de la réserve naturelle Aïr-Ténéré.

2.2 Sécurité alimentaire et foncier dans le nord-ouest du Niger

Le Niger a choisi une stratégie de sécurité alimentaire basée à moyen terme essentiellement sur la sécurisation et la diversification des productions agricoles, pastorales, forestières, artisanales, touristiques..., et plus globalement, des revenus des ménages.

Le pastoralisme en est un facteur important, comme réserve de nourriture ou forme d'épargne et de revenu pour acheter des denrées. Il valorise de très vastes espaces impropres à l'agriculture ou à d'autres activités économiques dont il constitue un complément important sous plusieurs aspects.

Dans la zone à étudier, le Ténéré est spécifique du fait de son caractère désertique et de réserve naturelle : son aménagement vise la préservation de la faune et le tourisme. Cependant, toute la partie ouest de la réserve couvre la montagne et son piémont, donc en zone exploitée en maraîchage, en élevage et potentiellement en mines et carrières.

Or dans le massif de l'Aïr, le déboisement et l'extension des jardins concurrencent fortement l'élevage de parcours des petits ruminants et des dromadaires en appauvrissant le disponible en fourrage aérien et herbacé, en fermant les passages et souvent aussi l'accès à l'eau. Mieux aménager l'espace tout en prévenant les conflits exige donc de tenir compte de façon cohérente du système agraire local dans son ensemble et des différents groupes sociaux impliqués : ici, l'élevage est surtout le fait des femmes et se trouve dominé par le maraîchage, activité masculine.

Développer l'agriculture, l'élevage et le tourisme dans l'Aïr nécessite des aménagements fonciers lourds et coûteux, qu'ils soient privés (puits maraîchers, plantation de dattiers et autres arbres...) ou publics (puits pastoraux, protection des berges, régénération des doumeraies, gommeraies...). Lever ces contraintes lourdes est bien considéré comme prioritaire par la majorité des acteurs mais cela exige, de toute évidence, une clarification préalable et transparente de la gestion du foncier

sous peine de favoriser des intérêts illégitimes et de faire surgir des conflits aujourd'hui latents.

A l'inverse de l'Aïr, la plaine de l'Ighazer est traditionnellement vouée à l'élevage camelin transhumant mené par les hommes. Or sa richesse en eau peu profonde, souvent sous pression naturelle, inciterait à promouvoir l'agriculture irriguée. Mais les multiples risques que cet usage de l'eau fait courir à l'élevage inquiètent les éleveurs qui empêchent cette activité, même menée par les leurs, alors qu'elle semblerait devoir leur profiter aussi.

2.3 Le Code rural

En matière de modernisation du droit foncier, le Niger a choisi une voie prudente et progressive adaptée à la diversité de ses terroirs, de ses sociétés, des sources de son droit, et à la nécessaire mobilité de son élevage. Cette approche se traduit par l'élaboration concertée d'un Code rural composé pour l'instant de textes d'orientation et d'application. Le processus se déroule depuis 1993 et on dispose aujourd'hui d'acquis et de propositions d'amélioration, mais aussi de beaucoup d'interrogations si l'on veut prendre en compte la complexité des problèmes rencontrés sur le terrain.

Plusieurs travaux convergent actuellement à son amélioration, qui s'appuient sur des études juridiques, des cadres de concertation, la jurisprudence, et l'expérience de terrain des Cofo ou d'autres institutions locales telles que les comités de prévention des conflits, les comités de gestion de terroir, divers organes décentralisés de décision, etc. En outre, un travail important se fait pour enrichir tout ce qui, dans le Code, traite d'élevage pastoral.

La mise en œuvre du Code rural repose essentiellement sur l'installation de Cofo d'arrondissements avec leurs Cofo de base. Elles constituent le pivot institutionnel, à court terme, de la prévention des conflits, à moyen terme, de la modernisation du droit foncier nigérien, et à long terme, de la sécurisation des systèmes pastoraux, agricoles et forestiers. Les deux Cofo concernées par cette étude sont parmi les dernières à installer ; le territoire national est presque couvert mais les commissions existantes sont loin d'être fonctionnelles et encore moins pérennes. Les travaux en cours consistent donc à appuyer leur émergence, leur consolidation, tout en capitalisant l'expérience des plus dynamiques.

La Cofo est une assemblée paritaire aux compétences consultatives ou décisionnelles selon le domaine, chargée de prévenir les conflits, de reconnaître le contenu des droits fonciers, de tenir le Dossier rural (transactions et titres fonciers), et d'établir une base de données en vue d'élaborer un Schéma d'aménagement foncier.

Ce schéma doit cartographier les ressources, les activités, les droits exercés, et proposer des actions pour mieux les valoriser, sur la base d'études d'impacts et d'une enquête publique. C'est l'occasion, pour les multiples acteurs ruraux, étatiques, etc., de se concerter autour des problèmes et des solutions à envisager dans l'intérêt général. Le Secrétariat permanent du Code rural départemental est chargé de coordonner ce travail, appuyé par les Secrétariats d'arrondissements et leurs Cofo, les services de l'Agriculture, des Ressources animales, etc. Il est évident que la présence d'une Cofo active et reconnue dans l'arrondissement est un gage de qualité de ce document cadre du développement régional.

3 Justification

Le Ministère du Développement Agricole, qui a la tutelle du Code rural, souhaite étendre la couverture du territoire en Cofo, constatant que cette institution peut être au centre de la résolution de nombreux problèmes fonciers qui limitent la sécurité alimentaire du Niger. C'est pourquoi il a adressé au Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France (Scac) une requête, en vue d'appuyer l'installation de celles de Tchirozérine et d'Arlit dans le département d'Agadez, qui a été reçue favorablement.

En effet, dans le cadre du projet d'appui à la Politique de sécurité alimentaire du Niger, le Scac intervient entre autres dans :

- ♦ la prévention et la gestion des conflits en milieu pastoral conformément au chapitre « Amélioration de l'environnement du secteur pastoral et renforcement des liens entre agriculture et élevage » qui prévoit « la sécurisation de la production pastorale et la mise en œuvre d'opérations pilotes de concertation » ;
- ♦ l'amélioration de l'environnement de l'agriculture irriguée, en particulier la gestion du foncier.

Une étude qu'il a dirigée sur la sécurisation des systèmes pastoraux dans les arrondissements de Filingué et de Tanout est en cours de valorisation.

Dans l'arrondissement de Tchirozérine, le Projet d'appui au développement nord Niger phase 2 intervient auprès des maraîchers, des éleveurs et des artisans, notamment dans une approche développement local, en appuyant l'émergence de 3 Instances locales de décision désignées par la population et chargées de planifier, programmer et suivre la réalisation de microprojets subventionnés sur un fonds local de développement.

Dans le même arrondissement, la Coopération française finance sur 3 ans un observatoire de la décentralisation qui débute ses enquêtes à Tabelot, et elle s'apprête à démarrer un projet d'appui à un Réseau national d'observatoires de surveillance écologique à long terme, dont l'Aïr-Ténéré constitue un site primaire, visant à produire l'information appropriée à la prise de décision en matière de gestion rationnelle des ressources naturelles.

D'autres interventions dans ces deux arrondissements sont concernées par le foncier, dès aujourd'hui ou dans les prochaines années, et apprécieraient un éclairage sur la question. Les trois programmes ci-après sont particulièrement intéressés. Le Projet Micro-Réalisations Nord Niger, financé sur le Fonds européen de développement, vise la sécurisation et l'amélioration des conditions de vie des populations du département (revenu, stabilisation des prix des céréales, éducation, gestion des ressources naturelles, planification locale) en les structurant pour qu'elles définissent elles-mêmes leurs plans d'action. Le Programme Niger Nord - Soutien à la paix, financé par le Ministère allemand de la coopération, œuvre à améliorer la situation socio-économique en réhabilitant ou en construisant des infrastructures de base, et en créant ou en relançant des activités rémunératrices dans 5 zones, Tchirozérine, Timia, Iférouane, Ingall et Abalak. Enfin le programme Maîtrise d'œuvre sociale dans la Réserve Aïr-Ténéré, financé par la Coopération suisse, vise à organiser les populations en instances appropriées pour gérer les ressources naturelles de la réserve et asseoir les bases durables d'un développement local endogène.

Toutes les actions citées ci-dessus ont à voir avec le foncier, et une institution comme la Cofo servirait aux parties prenantes du développement local pour adapter les interventions ayant trait à la gestion du foncier. Toutefois, la sensibilité du sujet et du contexte commande d'être prudent pour ne pas briser des équilibres socioculturels et économiques fragiles dans un milieu naturel également très fragile. D'où le choix de la Coopération française d'investir d'abord dans une étude de faisabilité.

4 Objectifs

L'objectif général de l'étude est d'identifier un projet d'appui aux 2 Cofo à travers :

1. l'analyse des règles d'utilisation actuelles et passées des terres de jardinage et d'arboriculture, de pâturage, des ressources ligneuses, des ressources hydrauliques, assortie d'une cartographie des pratiques et des problèmes, et d'une typologie des acteurs concernés par la question foncière ;
2. l'analyse des liens, actuels et souhaitables, entre la gestion de divers types d'espaces et : • différents types d'aménagements (puits maraîchers, protection des berges, plantation d'arbres enclos et dans des espaces collectifs, puits pastoraux, pistes, aménagements de CES...) ; • la gestion de la faune, en relation avec des problèmes subis par l'élevage (pertes dues au chacal...), et avec le développement du tourisme et de la réserve Aïr-Ténéré ;
3. l'analyse des pouvoirs locaux et des cadres traditionnels intervenant dans la gestion foncière, et de leurs stratégies face aux opérations de développement en cours et à venir, à l'émergence de futures Cofo d'arrondissement et de base (composition, fonctions, pérennité...), et dans la perspective de la décentralisation ;
4. la proposition d'une démarche d'intervention, d'un calendrier d'activités, et d'un budget ;
5. la proposition d'un montage institutionnel prévoyant la maîtrise d'œuvre du projet par un opérateur local, et tenant compte des partenariats existants.

5 Résultats attendus

La produit final de l'étude sera un document de projet précisant :

1. Le contexte, la problématique, et les hypothèses sur lesquelles sera fondée l'intervention.
2. Les objectifs du projet.
3. La stratégie (principes ; axes et méthodes d'intervention ; choix, articulation et progressivité des actions, partenariats locaux et nationaux) et le calendrier.
4. La logique d'intervention, y compris les actions à mettre en œuvre dans 4 directions :
 - appui aux institutions locales existantes, traditionnelles et modernes ;
 - appui spécifique aux Cofo et à leurs relais locaux ;
 - réalisations matérielles ;
 - études complémentaires à mener ou à préparer.
5. Les moyens nécessaires : humains, matériels, financiers.

5 Profil de l'expertise

La mission se composera d'un expert de niveau international accompagné par un expert national, tous deux au fait de la problématique du foncier dans les principaux types de mise en valeur pratiqués au Niger et particulièrement dans la zone à étudier.

6 Modalités de l'étude

L'étude, financée par le projet d'appui à la Politique de sécurité alimentaire du Niger, devrait durer autour de 4 semaines, en mai 2002 si possible, comprenant une revue bibliographique, des entretiens préparatoires à Niamey, des visites et enquêtes dans les régions concernées, et une restitution à Niamey sur la base d'un rapport provisoire. Le rapport final devrait être remis au Scac en 3 exemplaires, au plus tard 4 semaines après la restitution.

ANNEXE 2 : Chronogramme de la mission et personnes rencontrées

Jeudi 13 juin	<i>Arrivée Niamey</i>
Vendredi 14	Réunion de programmation Entretien avec M. C. Besacier, Conseiller Développement Rural du SCAC Recueil des cartes à l'IGN Entretien avec M. C. Bertrand, Chef de la cellule de coordination du PMR-NN (UE)
Samedi 15	Préparation méthodologique et logistique mission
Dimanche 16	<i>Départ pour Agadez</i>
Lundi 17	Entretien avec M. Le Préfet d'Agadez Entretien avec les volontaires du PNN-Coopération française Entretien avec le Dr. Sina Soumaïla, Directeur du Service départemental des Ressources Animales
Mardi 18	Entretien avec M. Assalek du PNN-GTZ Entretien avec le Dr. Bass, chef de l'antenne de Tchirozérine du PMR-NN (UE) Entretien avec M. Boubacar I. Gao, Directeur du Service départemental de l'Agriculture Entretien avec les responsables du projet AIP/AFVP/Côtes d'Armor
Mercredi 19	Entretien avec l'équipe de la cellule de coordinateur du PMR-NN (UE) Lecture des diagnostics du PMR-NN Entretien avec le responsable des archives du Sultanat d'Agadez
Jeudi 20	<u>Entretiens à Abalama</u> Eleveurs touaregs, groupement Kel Ferouane <u>Entretiens à Akaranie</u> Eleveurs Bororos
Vendredi 21	<u>Entretiens à Tebakhat</u> Eleveurs touaregs, groupement Kel Ferouane <u>Entretiens à Taguedoufat</u> Chef de tribu touareg, groupement Kel Ferouane
Samedi 22	<u>Entretiens à Ezigzane</u> Eleveurs touaregs, groupement Kel Ewey <u>Entretiens à Kéréria</u> Eleveurs touaregs, Sultanat de l'Air
Dimanche 23	<u>Entretiens à Tassalamsalam</u> Chef de village, Sultanat de l'Air <u>Entretiens à Tabelot</u> Chef de village, groupement Kel Ewey
Lundi 24	<u>Entretiens à Tamanet</u> Chef de village, groupement Kel Ewey <u>Entretiens à Timia</u> M. Alkhasoum Khada, projet Air Ténéré, UICN, DCC
Mardi 25	Chef de village de Timia <u>Entretiens à Guermawen</u> Agropasteurs touaregs, groupement Kel Ewey <u>Entretiens à Tamazelak</u> Représentant du chef de village touareg, groupement Kel Ewey
Mercredi 26	<u>Entretiens à Tchirozérine</u> MM. Ghoumara Tanko et Sidi Mohamed Jules, directeur intérimaire et juriste du projet FIDA M. Ifat, adjoint du sous-préfet de Tchirozérine <u>Entretiens à Iférouane</u> Chef de poste administratif d'Iférouane M. Alhousseini Agalher du projet Air Ténéré, UICN, DCC

Jeudi 27	<u>Entretiens à Tadek</u> Chef de village touareg, groupement Ikaskazan Visite du site de Nouggourou <u>Entretiens à Iferouane</u> Chef de l'antenne d'Iférouane du PNN-GTZ Chef de tribu touareg, groupement Ikaskazan
Vendredi 28	<u>Entretiens à Aquelal</u> Chef de tribu touareg, groupement Ikaskazan <u>Entretiens à Tefeyt</u> Eleveurs touaregs, groupement Ikaskazan <u>Entretiens à Takriza</u> Chef de tribu touareg, groupement Ikaskazan <u>Entretiens à Arlit</u> M. Le sous-préfet d'Arli
Samedi 29	<u>Entretiens à Arlit</u> Chef de tribu touareg, groupement Ikaskazan Chef de village et chef de tribu touareg, groupement Ikaskazan
Dimanche 30	<u>Entretiens à Tadevni (Sokomar, ouest Tchirozérine)</u> Eleveurs touareg, groupement Kel Ferouane Entretien avec l'Anastafidet à Agadez
Lundi 1^{er} juillet	Entretien complémentaire avec l'adjoint du Sultan de l'Aïr Travail de synthèse
Mardi 2	<u>Entretiens à Tequinde</u> Eleveurs touaregs, groupement Kel Fadey <u>Entretiens à Fagochia :</u> Chef de village et chef de tribu touareg, groupement Kel Fadey
Mercredi 3	<u>Entretiens à Abelajouad</u> Eleveurs touaregs, groupement Ikaskazan <u>Entretiens à Irsane Faromine</u> Eleveurs touaregs, groupement Kel Fadey <u>Entretiens à Ingal</u> Chef de poste administratif d'Ingal Chef de l'antenne du projet PNN-GTZ
Jeudi 4	<u>Entretiens à Timouménine</u> Chef de groupement Kel Fadey <u>Entretiens à Tagdoumt</u> Chef de village peul Bororo
Vendredi 5	<u>Entretiens à Eijirene</u> Eleveurs touaregs, groupement Kel Fadey <u>Entretiens à Tchimbaqaouane</u> Eleveurs touaregs, groupement Kel Fadey <u>Entretiens à Ingal</u> Chef de village d'Ingal, Sultanat de l'Aïr
Samedi 6	<u>Entretiens à Aghabar-ghabar</u> Représentant du chef de tribu, Peuls Bororos
Dimanche 7	<i>Retour à Niamey</i>
Lundi 8	Entretien avec M. Casteran, Assistant technique au Ministère de l'Agriculture Entretien avec M. Mamalo, Secrétaire permanent du Code Rural Synthèse des observations de terrain
Mardi 9	Elaboration de propositions Rédaction de l'aide mémoire
Mercredi 10	Préparation de la restitution Restitution
Jeudi 11	Rédaction du rapport de mission
Vendredi 12	<i>Retour vers la France</i>

Annexe 3 : Bibliographie sélective

ABOUBAKAR Amadou, 1999, *La décentralisation au Niger : le cas de l'Aïr*, in Horizons nomades en Afrique sahélienne, sous la dir. de A. Bourgeot, Karthala, Paris, pp.201-215.

BERNUS Edmond, 1989, *L'eau du désert : usages, techniques et maîtrise de l'espace aux confins du Sahara*, Etudes Rurales, juil.-dec., n°115-116, pp.93-104.

BERNUS Edmond, 1972, *Les Palmeraies de l'Aïr*, Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée, n°11, Aix-en-Provence, 49 p.

BOURGEOT André, 1995, *Les sociétés touarègues*, Karthala, Paris, 544 p.

CHAUVEAU J.-P., MATHIEU P., 1998, *Dynamiques et enjeux des conflits fonciers*, in Quelles politiques foncières en Afrique Rurale, sous la dir. de Ph. Lavigne Delville, pp. 243-258.

Comité nationale du Code Rural, 2000, *Recueil de textes complémentaires à l'ordonnance n° 93-015 Portant principes d'orientation du Code rural*, Ministère du Développement Rural, République du Niger, 107 p.

Comité national du Code Rural, 1993, *Principes d'orientation du code rural*, Ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993, Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, République du Niger, 28 p.

GIAZZI Franck (sous la dir.), 1996, *La Réserve Nationale de l'Aïr et du Ténéré*, Etude initiale, MHE – WWF – UICN, Niamey.

LE ROY E., 1995, *La sécurisation foncière dans un contexte africain de marchandisation imparfaite de la terre*, in Terre, terroir, territoire, les tensions foncières, Dynamique des systèmes agraires, sous la dir. De Ch. Blanc-Pamard et L. Cambrezy, ORSTOM, pp.455-472.

LUND Christian, 2001, *Les réformes foncières dans un contexte de pluralisme juridique et institutionnel Burkina Faso et Niger*, in Inégalités et politiques publiques en Afrique pluralité des normes et jeux d'acteurs, sous la dir. de G. Winter, Paris, Karthala, pp. 195-208.

MAMALO Abdoul Karim, 2000, *Analyse des conflits fonciers ruraux et rôle des commissions foncières dans la gestion de l'espace rural au Niger*, Communication, Conférence Universitaire de Niamey, Secrétariat du Code Rural.

PAGRNAT, 2001, *Eléments de capitalisation : PAGRNAT 1999-2000*, UICN, Niamey.

PMR-NN, 2001, *Diagnostic participatif du site de Taguedoufat*, Cellule Tchirozérine-Agadez, SOS-Sahel UK, FED, Union Européenne.

PMR-NN, 2002, *Diagnostic participatif du site de Guisset*, Cellule Tchirozérine-Agadez, SOS-Sahel UK, FED, Union Européenne.

POLSECAL, 2002, *Etude sur le diagnostic du cadre juridique nigérien de la gestion des ressources naturelles*, rapport provisoire, Bureau d'études Niger Horizons, SCAC, Ambassade de France, Niamey, 110 p.

RYCK J.-F., 1987, *Règles islamiques et droit positif en matière de successions : Présentation générale*, in Hériter en pays musulman, sous la dir. de M. Gast, CNRS, Paris, pp.19-41.

SECRETARIAT PERMANENT DU CODE RURAL, 2002, *Synthèse des travaux du deuxième atelier national des Commissions Foncières*, rapport provisoire, Bureau d'études Niger Horizons, Niamey, Ministère du Développement Agricole, 56 p.

THEBAUD Brigitte, 1995, *Le foncier dans le Sahel pastoral : situation et perspectives*, in *Terre, terroir, territoire, les tensions foncières, Dynamique des systèmes agraires, sous la dir. De Ch. Blanc-Pamard et L. Cambrezy, ORSTOM.*

YACOUBA Moussa, 2000, *Les Commissions foncières au Niger*, in *Gérer le foncier rural en Afrique de l'Ouest, sous la dir. Ph. Lavigne Delville, C. Toulmin, S. Traoré, Paris, Karthala, pp. 239-245.*